

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



hauts-de-seine
LE DÉPARTEMENT 

2026-06

Pour copie certifiée conforme,
le Président du Conseil départemental : Georges Siffredi, responsable de la publication

Publication le 30 juin 2026



Conseil départemental des Hauts-de-Seine
Direction des Affaires Juridiques et de l'Assemblée
92731 Nanterre Cedex – tél. : 0 806 00 00 92

SOMMAIRE DU RECUEIL

ARRETES DEPARTEMENTAUX.....1/154

Arrêté PACT n° 2026-029-DC-CSMD fixant les prix de vente des produits et ouvrages dans les boutiques des musées départementaux.....1/13

Arrêté PACT n° 2026-030-DC-MDAK fixant les prix de vente des produits et ouvrages dans les boutiques des musées départementaux.....14/19

Arrêtés concernant les Etablissements d'accueil pour enfants.....20/32

Arrêté concernant l'Aide sociale à l'enfance.....33/34

Arrêté concernant la valeur de référence dénommée « GIR moyen pondéré (GMP) départemental » pour l'exercice 2026.....35/35

Arrêtés concernant la tarification les Etablissements.....36/154

ARRETES CONCERNANT

LES PRIX DE VENTE DES PRODUITS ET OUVRAGES

DANS LES MUSEES DEPARTEMENTAUX



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L,1421-6 et L,3213-1 ;
- Vu le Code du patrimoine et notamment son article L,410-2 ;
- Vu la délibération du Conseil général en date du 16 décembre 2005 faisant suite au rapport de Monsieur le Président du Conseil général n° 05.409 du 29 novembre 2005, autorisant la vente de produits culturels, publications, productions graphiques et d'objets promotionnels dans les boutiques des musées départementaux ;
- Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 faisant suite au rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental n° 21.66, relative aux délégations de pouvoir au Président ;
- Vu l'arrêté n°2021-DAJA-102 du 06 juillet 2021, accordant délégation de signature à Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Attractivité, Culture et Territoire, et à certains agents de chaque direction et mission du Pôle Attractivité, Culture et Territoire ;
- Vu l'arrêté n°2022-DAJA-075 du 7 décembre 2022, accordant délégation de signature à Madame Elise de Blanzv-Longuet, Directrice de la culture ;
- Vu l'arrêté 2026-011-DC-CSMD du 16 mars 2026 fixant des articles mis en vente à la boutique du Château de Sceaux, musée départemental et des ouvrages/produits de librairie mis en vente sur les sites départementaux.

Considérant l'extension de la gamme de produits et la nécessité de fixer de nouveaux prix de vente, et de disposer d'un arrêté récapitulatif pour une meilleure visibilité ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2026-011-DC-CSMD du 16 mars 2026 est abrogé,

ARTICLE 2 : Les prix des produits de papeterie mis en vente dans la boutique du Château de Sceaux, musée départemental, sont fixés de la façon suivante :

ARTICLES PAPETERIE		Prix public TTC
AFFICHES		
Affiche A3 cartonnée Dion-Bouton, Alexandra Diffusion		8,00 €
Affiche exposition		1,00 €
Affiche cartonnée à l'unité, format A3, anciennes expositions temporaires		6,00 €
Affiche « Monarchique » ou « France » format A3 - Entouca		11,90 €
AUTRES AFFICHES		
Affiche A4 – Poussière des Rues		16,00 €
Affiche A5 – Poussière des Rues		8,00 €
Poster Cavallini 50x70 cm		11,95 €
TIRAGE D'ART		
Digigraphie		45,00 €
Lithographie		59,00 €
Reproduction aquarellée, Château, 30/25, encadré		25,00 €
Set de table « affiche plastifiée » à l'unité		5,00 €
Tirage d'art		5,00 €
ECRITURE		
Bloc note magnétique de voyage « Colbert »		8,90 €
Bloc note Mouche à miel		2,00 €
Boîte de 3 crayons graphites personnalisés « Château »		11,90 €
Boîte de crayons de couleurs		2,00 €
Cahier personnalisé « Les enfants jardiniers » de Boucher		7,50 €
Cahier - Bernard & Eddy		8,00 €
Calendrier permanent Domaine de Sceaux		27,00 €
Carnet A5 personnalisé – Lumières du Monde		12,90 €
Carnet – Poussière des Rues		6,00 €
Carnet note personnalisé « Domaine de Sceaux »		6,90 €
Carnet personnalisé « Les enfants jardiniers » de Boucher		5,50 €
Carnet parchemin A6 – 10x15 – uni ou motif		15,50 €
Carnet Parchemin A5 – 15x20 - uni ou motif		17,50 €
Cartes menu et marque-place		5,50 €
Coffret avec cachet en bois « Spiritiera » Réf, SIG 30		92,50 €
Coffret de calligraphie Réf, Set 72		58,50 €
Coffret stylo Rollerball, bronze blanc, couronne et fleur de Lys - Réf, PENS 20		145,00 €
Coffret tampon couronne et Lys, Réf, SIG 011		65,50 €
Crayon à papier personnalisé – Lumières du Monde		3,40 €
Crayon à papier doré, dentelle d'Alençon		2,30 €
Crayon à papier gomme		1,40 €
Étiquette		1,00 €
Étiquette cadeaux - Nordic Living		2,50 €
Gomme personnalisée « Château »		3,50 €
Pochette coin à l'unité (4 visuels)		4,00 €
Porte-crayon Crétacolor (bois naturel, marbre, noyer)		3,00 €
Porte-crayon Lyra bois et métal		5,50 €
MAGNETS		
Magnet « Château »		6,50 €
Magnets Ferdinand Bac exposition temporaire « Trésors et coulisses du Château »		4,50 €
Magnets Kiub		3,50 €

Magnet rond « Vélo de piste » - Alexandra Diffusion	4,50 €
Magnet standard / Société nationale des chemins de fer / Déesse Hathor	3,50 €
Porte-photo magnétique « Château »	9,50 €
Set de 4 aimants « Abeille » - Chehoma	9,30 €
MARQUE – PAGES	
Marque-pages	1,00 €
Marque-pages personnalisés en découpe laser - MH Editions	3,00 €
Marque-pages dentelle d'Alençon	3,00 €
Marque-pages personnalisés « Colbert » en cuir véritable	7,50 €
Marque-pages personnalisés « Les Enfants jardiniers » de Boucher	2,50 €
Marque-pages avec pompon – Lumières du Monde	5,20 €
Marque-page exposition temporaire « Roues Libres, la grande histoire du vélo »	1,00 €
Marque-page Carmontelle exposition temporaire « Trésors et coulisses du Château »	1,50 €
Lot de 4 marque-pages Carmontelle exposition temporaire « Trésors et coulisses du Château »	5,00 €
Lot de 5 marque-pages exposition temporaire « Roues Libres, la grande histoire du vélo »	4,00 €
DIVERS	
Stickers grand format - Rainette	11,90 €
Stickers petit format - Rainette	7,00 €

ARTICLE 3 : Les prix des produits de carterie (autres cartes – expositions temporaires – expositions permanentes) mis en vente dans la boutique du Château de Sceaux, musée départemental, sont fixés de la façon suivante :

ARTICLES CARTERIE	Prix public TTC
CARTES POSTALES EXPOSITIONS PERMANENTES	
Atget, carte accordéon	3,00 €
Carte à l'unité	1,00 €
Carte exposition permanente, grand format	1,30 €
CARTES POSTALES EXPOSITIONS TEMPORAIRES	
Carte anciennes expositions temporaires à l'unité	1,00 €
Carte exposition temporaire en cours, à l'unité	1,70 €
Carte double exposition Orléans, à l'unité	3,50 €
Lot de 10 cartes des anciennes expositions temporaires	8,00 €
AUTRES CARTES POSTALES	
Carte 15 x 15 florale Fabulous Flowers	4,00 €
Carte Chinoise / Conifère / La Rose	3,50 €
Carte double dentelle d'Alençon	5,20 €
Carte laser Pink Pineapple	5,90 €
Carte laser SIGA (Château - Pavillon de l'Aurore - Mouche à miel)	9,00 €
Carte Postale – Poussière des rues	3,00 €

ARTICLE 4 : Les prix des produits de « jeux et jouets » mis en vente dans la boutique du Château de Sceaux, musée départemental, sont fixés de la façon suivante :

ARTICLES JEUX ET JOUETS	Prix public TTC
FIGURINES	
Figurines Papo références	5,00 €
Licorne féérique référence 38816	13,00 €
Pégase féérique référence 38821	15,00 €
Porte-clés figurines 6 cm	4,50 €

JEUX DE CARTES	
Jeu de cartes « Les P'tits Artistes »	12,00 €
Jeu de cartes - Bernard & Eddy	14,00 €
Jeu des 7 familles, Rois et Reines de France	9,90 €
JEUX DIVERS	
Bouclier en mousse	13,90 €
Corde à sauter	13,50 €
Couronne roi	5,90 €
Jumelle - Moulin Roty	26,00 €
Poster pédagogique avec stickers - Poppik	16,90 €
Presse à fleurs - Moulin Roty	15,50 €
Sachet duo de girafes - Playmobil	17,50 €
PELUCHES	
Peluches de divers animaux 20 cm et 21 cm	12,00 €
Porte-clés peluche 6 cm	4,50 €
PUZZLES	
Mini puzzle 40 pièces	5,00 €
Puzzle en bois 24 pièces	11,50 €
Puzzle en bois 80 pièces	16,00 €

ARTICLE 5 : Les prix des produits de librairie, (livres jeunesse, guides, ouvrages collections permanentes, catalogues expositions, publications, brochures et autres publications) mis en vente dans la boutique du musée du Château de Sceaux, musée départemental, boutique du Domaine départemental de la Vallée-aux-Loups - Maison de Chateaubriand, boutique du musée départemental Albert-Kahn, la Direction des archives départementales, sont fixés de la façon suivante :

ARTICLES	ISBN	PRIX PUBLIC TTC
JEUNESSE		
À bicyclette	9782361936761	20,00 €
Au jardin	9782361935399	22,00 €
Au temps du Roi-Soleil	2-73243423x	12,00 €
Cherche et trouve à travers l'histoire	9782244820118	13,90 €
Contes et légendes : L'Illiade	978291127639	15,00 €
Domaine de Sceaux, jeux et coloriages, livre de coloriage	97888366142	7,00 €
Eighteenth-century, French Fashion	0-486-24331-1	12,75 €
Fashions Through the Ages, paper dolls	0-48644745b	6,90 €
Hercule, l'incroyable histoire	2-7118-4989-9	12,00 €
Histoire de France – Quelle Histoire	9782371045606	8,90 €
Histoire de France - Grande Imagerie	9782215106425	6,60 €
Hoop Skirts and Crinoline, paper dolls	0-486444929	6,90 €
Imagier sonore, La Nature et Moi	9782408031671	20,90 €
Jean de La Fontaine	9782371044418	5,00 €
Jeux de piste, Chasses au Trésor	9782745956804	13,50 €
La culture	9782075216340	12,00 €
Le Capitaine Fracasse	9782253037965	4,60 €
Le Capitaine Fracasse, vol1, BD	9782756012735	9,00 €
Le Capitaine Fracasse, vol2, BD	9782756013251	9,00 €
Le Capitaine Fracasse, vol3, BD	9782756013268	9,00 €
Le Manuel de l'Apprenti Jardinier	9782366533309	11,90 €

Le rêve de Louis	2-7118-4459-5	13,00 €
Les brûlures de Didon	9782092506462	5,50 €
Les larmes de Psyché	9782092514610	5,50 €
Les rois et reines de France – Quelle Histoire	9782371047211	17,95 €
L'Histoire de France par la peinture	9782215054566	25,00 €
Livre de coloriage, French Baroque and Rococo Fashions	0-486-42383-2	3,80 €
Louis XIV – Grande Imagerie	9782215104353	6,60 €
Louis XIV – Quelle Histoire	9782371046191	5,00 €
Martine fait du vélo	9782203125773	6,50 €
Molière – Quelle Histoire	9782371043381	5,00 €
Mythologie grecque – Quelle Histoire	9782371048911	7,95 €
Pluton et Proserpine, l'incroyable histoire	2-7118-484-9	9,90 €
Quels sont les secrets des peintres ?	9782354886479	5,90 €
GUIDES		
Curiosités botaniques à Paris et Île-de-France	9782840964063	19,00 €
De Paris au Mont Saint-Michel. La Véloscénie et circuits de découverte.	9782344051436	15,00 €
Igny, mémoire en images	9782849108741	20,20 €
Issy-les-Moulineaux, mémoire en images	9782813800312	20,20 €
Le petit guide des plantes mellifères, Rustica	9782815312899	7,95 €
Les plantes sauvages comestibles, mon petit guide, Rustica	9782815315937	13,50 €
Parcours nature Val-de-Marne	9782916112336	19,90 €
Parcours nature Yvelines	9782916112220	19,90 €
Paris Promenades sur les lieux de l'Histoire, d'Henri IV à mai 68	9782840968573	19,00 €
Saint-Cloud, mémoire en images	2-84253-941-9	21,30 €
Saint-Cloud, mémoire en images, tome 2	2-8910-420-5	20,20 €
Sceaux, mémoire en images, Alan Sutton	9782910444433	21,00 €
Trésors des Églises parisiennes Peintures, Sculptures, Vitraux, mobilier... les chefs-d'œuvre de l'art religieux	9782840963590	22,00 €
Versailles secret et insolite, le Château, ses jardins et la ville	9782840966647	19,00 €
LIVRES DIVERS THEMES		
100 villas remarquables du Parc de Sceaux	9782958693701	29,50 €
100 Tours de légende	9782263058967	29,90 €
Alexandre Dunouy à Rambouillet	9782951404748	19,00 €
André le Nôtre	9782818505106	12,00 €
Apprendre à tout dessiner	9782013236706	12,90 €
Atget, l'Art décoratif	2-0801-0790-9	10,50 €
Au Parc de Sceaux	9782849211236	9,50 €
Au service du Château	9782859445805	35,00 €
Besoin de vélo	2-02-055134-9	7,90 €
Botanicum, Casterman	9782203102125	25,00 €
Carlo Sarrabezolles	2-850565725	40,00 €
Carmontelle au jardin des illusions	2-903824-37-1	42,00 €
Caroline Bonaparte et Joachim Murat, un couple et ses palais	9782353404230	59,00 €
Cent ans de patrimoine industriel	9782905913180	16,00 €
Chateaubriand par Jean-Claude Berchet	9782070735181	29,50 €
Châteaux et musées franciliens pendant la Seconde Guerre mondiale	9791037018670	29,00 €
Châtillon en Île-de-France, à travers rues et lieux dits	2000000002729	24,50 €
Colbert, d'Inès Murat	9782213006918	30,00 €
Colbert, la politique du bon sens	9782228899659	10,65 €
Colbert, la vertu usurpée	9782262032111	29,00 €

Colbert, la vertu usurpée poche	9782262048259	12,00 €
Colbert, Marquis de Seignelay, le fils flamboyant	2-262013411	22,71 €
Complots à la Corderie Royale	9782756402130	21,00 €
Cyclisme nostalgie	9782258095229	17,50 €
Dans l'œil des maîtres du dessin	9782350174167	39,50 €
De Naples à Chantilly, les collections de la reine Caroline Murat	9782382032473	45,00 €
Dessins de la collection Christian et Isabelle Adrien	9782350391281	12,00 €
Dessins Ingres, catalogue raisonné musée de Montauban	2- 07-011292-6	69,30 €
Dessins insolites du XVIII ^e français	2-903824-08-8	54,00 €
Deux filles nues	9782226489579	24,90 €
Dictionnaire amoureux des musées	9782259307345	27,00 €
Dictionnaire Iconologique en cuir	9782878440386	149,00 €
Étude des styles de mobilier	9782100787425	17,90 €
Festins, ripailles et bonne chère au grand siècle	9782701195056	23,00 €
Forêt Domaniale St-Germain-en-Laye	2-84910-090-0	19,90 €
Fouquet	9782262029500	26,50 €
François Thomas Germain, orfèvre des rois	2-903824-18-5	84,00 €
Grand cours pratique de dessin	9782732896861	22,90 €
Histoire de l'art et des styles	9782290261941	3,00 €
Histoire de la faïence fine	9782913566545	38,60 €
Histoire des jardins, de la renaissance à nos jours	2-08-010836-0	65,00 €
Histoire naturelle, Flammarion	9782081378599	29,90 €
Ils ont donné l'eau à Versailles	9782916929552	25,00 €
Jour de Fête, la grande histoire du Tour de France	9791090871526	27,50 €
L'École gratuite de dessin	2-903824-46-0	45,00 €
L'ère du grand Bi en France 1870-1890	979109318773	24,50 €
L'homme au grand-bi	9782371000285	20,00 €
L'office et la bouche	9782702114360	23,10 €
La Cathédrale St-Etienne de Meaux	2-910487-10-5	28,97 €
La chapelle royale de Versailles	9782804700553	45,00 €
La Collection Motais de Narbonne	9782757203637	25,50 €
La Duchesse du Maine (1676-1753). Entre rêve politique et réalité poétique.	9782406058632	49,00 €
La Duchesse du Maine (1676-1753). Une mécène à la croisée des arts et des siècles.	9782800413266	24,00 €
La Folie de M. de Saint-James	2-913440-09-6	42,69 €
La galerie des modèles : science, art et technique	9782859785901	12,00 €
La Saga des Coquelins	2-9511271-0-3	31,00 €
Le Chevalier d'Harmental	2-7529-0197-6	23,50 €
Le Désert de Retz	9782757700778	26,00 €
Le dessin français au XVII ^e siècle	9782757206539	225,00 €
Le duc de Penthièvre, grand serviteur de l'État	9782372710398	15,00 €
Le Duc du Maine, le fils préféré de Louis XIV	9782262075187	25,00 €
Le Duc du Maine, le fils préféré de Louis XIV - Poche	9782262108458	12,00 €
Le goût de la peinture	9782715233546	8,00 €
Le goût des Châteaux	9782715261129	9,50 €
Le goût des musées	9782715254268	9,00 €
Le grand Colbert	9791021051010	12,90 €
Le mobilier français, Louis XIII et XIV	2-7072-0294-0	20,00 €
Le musée, une histoire mondiale. Coffre en 3 volumes	9782072995705	115,00 €
Le musée, une histoire mondiale. Tome 1	9782070742370	35,00 €

Le musée, une histoire mondiale. Tome 2	9782072924705	35,00 €
Le musée, une histoire mondiale. Tome 3	9782072982781	45,00 €
Le paysage en France, 1750 à 1815	2-903824-24-X	42,00 €
Le peintre et son atelier	9782840964032	29,00 €
Le Pensionnaire de Saracéni	9782953185706	19,00 €
Le royaume de Monsieur Colbert 1661-1683	9782262023676	21,00 €
Le Tour de France, les Trésors officiels	9782755611762	27,90 €
L'enchanteresse de Chateaubriand	9782917815007	22,00 €
L'engouement et la mode	2-7475-979-1	19,00 €
Les 100 Tours	9782081295315	20,90 €
Les Écuries des châteaux français	9782858228591	60,00 €
Les jardins d'Ermenonville	2-903824-42-8	35,00 €
Les jardins historiques	9791037003539	34,00 €
Les musées de France	9782715403383	10,00 €
Les Reines de France	9782290134047	3,00 €
Les Rois de France	9782290262016	3,00 €
Les plus beaux châteaux d'Ile-de-France et des environs	9782862539317	24,90 €
Lettres de la princesse Palatine 1672-1722	9782715221802	12,50 €
Manuel du dessin	9782263050411	19,90 €
Marcion, ébéniste de Napoléon	9782903824556	60,00 €
Marques et signatures de la faïence française	2-707200921	15,80 €
Modelage d'argile	2-04-720076-8	9,90 €
Moi, Ingres	2-35074-022-6	17,50 €
Musée	9782073070180	29,00 €
Nattier	2-903824-26-6	45,00 €
Panorama Cyclisme, les années Miroir-Sprint 50-60	9782917971109	16,10 €
Paris Roubaix	9782737358821	8,40 €
Pavillons et Fêtes sous l'ancien Régime	2-903824-21-5	45,00 €
Petite encyclopédie de la photographie	2-7324-3092-7	25,40 €
Raymond Delamarre	9782952778718	35,00 €
Rodin à Meudon, la Villa des Brillants	2-901-428-53-3	19,00 €
Théophile Gautier, biographie	9782070767236	23,50 €
Vélo de légende	9782831304229	31,00 €
Versailles, le chantier de Louis XIV 1662-1715	9782262019266	25,00 €
AUTRES LIVRES		
ALBERT KAHN		
Albert Kahn, singulier et pluriel	9782359061338	30,00 €
Autour d'Albert Kahn, les archives de la Grande Guerre	9782363062604	34,00 €
Autour du monde	9782359063585	20,00 €
La Mongolie entre deux ères 1912/1913	9782906599413	5,00 €
Le Jardin d'Albert Kahn	9782906599437	8,00 €
Les Archives de la Planète	9782359062632	38,00 €
Musée Albert Kahn	9782072947117	14,50 €
Un tour du monde Botanique, Le jardin Albert Kahn	9782370741523	10,00 €
ARCHIVES		
A bâton rompu	9789461611796	25,00 €
Au stade ! Une histoire du sport dans les Hauts-de-Seine (XIX ^e -XXI ^e siècle)	9789461618993	15,00 €
Théophile Gautier dans son cadre	9782757201466	7,00 €
Sur Route et sur rail, se déplacer dans les Hauts-de-Seine	9789461618511	15,00 €

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE		
Patrimoine des Hauts-de-Seine, guide des tableaux conservés	9782850569692	9,00 €
Patrimoine des Hauts-de-Seine, guide des peintures murales	978275722012	5,00 €
LA MAISON DE CHATEAUBRIAND		
Brochure Portrait Époque romantique	9791093187020	5,00 €
L'Ermitage de Chateaubriand	9782951961548	5,00 €
L'Ermitage de Chateaubriand, version allemande	9782951961586	5,00 €
L'Ermitage de Chateaubriand, version anglaise	9782951961579	5,00 €
Les Cahiers de la Maison de Chateaubriand n°1	9782950449603	5,00 €
Les Cahiers la Maison de Chateaubriand n°2	9782950449610	5,00 €
Madame Geoffrin, une femme d'affaires et d'esprit	9782951961593	15,00 €
Trésor du St-Sépulcre, version anglaise	9782950449665	10,00 €
Trésor du St-Sépulcre, version française	9782950449665	10,00 €
CSMD		
Catalogue raisonné du musée de l'Île-de-France	978295196407	4,00 €
Domaine de Sceaux, Collections du musée de l'Île-de-France	9782901437277	15,00 €
Livret d'activités Duchesse du Maine	Pas de code barre	4,00 €
MGS		
Fantaisies animales. Les verres de Murano de la donation Pierre Rosenberg	9782847425086	20,00 €
Le Petit Château de Sceaux	9782847425093	18,00 €
Nicolas Poussin et la Grande Galerie du Louvre	9782878443868	39,00 €
PACT		
Domaine de Sceaux, photographies J, de Givry	9782911888137	9,00 €
Le parc André Malraux	2-911888-06-5	3,00 €
Les plus beaux arbres de l'Arboretum, petites histoires de botanique	9782955056356	7,00 €
Les Hauts-de-Seine, Nature cœur de ville	2-9515867-0-1	3,00 €
L'Héritage d'André Le Nôtre, le jardin à la française	9782955056301	9,00 €
CATALOGUES EXPOSITIONS		
Allegoria, les clés de la symbolique baroque	9788836655816	32,00 €
1923, Le Domaine de Sceaux, Aux origines d'une renaissance	9788836654239	30,00 €
1704, le Salon, les arts et le Roi	9782901437291	7,00 €
Architecture tome 1, les Écuries et Remises	2-901-437-20-6	7,00 €
Architecture tome 2, Orangerie	2-901437-20-6	5,00 €
Art et mémoire tome 1	29014370807	4,00 €
Art et mémoire tome 2	97895196405	4,00 €
Auguste Lepère, de Paris à Barbizon	9782901437284	5,00 €
Brochure, L'extraordinaire aventure de Zarafa, la girafe de Charles X	Pas de code barre	3,00 €
Catalogue exposition Who is who chez les Colbert	9789461615350	24,00 €
De Rubens à Delacroix	9789461611420	12,00 €
De Vouet à Watteau, un siècle de dessin français, – Chefs-d'œuvre du musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon	9788836634132	20,00 €
Des Statues pour un jardin	2-901437-14-1	1,00 €
Des trains dans un Château	978883661901	1,00 €
Dieu et héros, nés de la terre	2-901437-15-x	1,50 €
Donation Dunoyer de Segonzac	978295196410	1,00 €
Donation Millet	978295196411	1,00 €
Du Duc d'Anjou à Philippe V	2-901437036	4,00 €
Entre cour et jardin, Marie-Caroline, Duchesse de Berry	9782901437215	28,00 €
Eugene Atget, miroirs	2-930115-06-8	10,00 €
Fautrier, Territoires du peintre	2-901437109	4,00 €

Fragment d'un paysage culturel : André Le Nôtre	2-901437-19-2	7,00 €
François de Troy	2-901437095	4,00 €
Ingres en miroir, Jérôme Prieur	9782847421842	7,00 €
Jacques Zwobada	9789461616784	29,00 €
Jardins en Île-de-France, dessins d'Oudry	978883661907	4,00 €
Jean Fautrier, la pulsion du trait	9782359061222	8,00 €
Jean François Hippolyte Lecomte, une ascension discrète	2-9014370807	4,00 €
Journal de l'exposition « Trésors et coulisses du Château »	Pas de code barre	4,00 €
L'Art de la cour dans l'Espagne de Philippe V, blanc	2-90-143705-2	20,00 €
L'Art de la cour dans l'Espagne de Philippe V, relié, bleu	9782901437048	26,50 €
Le Dessin français de paysages aux XVII ^e et XVIII ^e siècles	9782901437260	9,00 €
Le Trait et l'Ombre - Dessins français du Musée des Beaux-Arts d'Orléans	9788836651320	35,00 €
Les caprices de Ludovise	9788836638789	25,00 €
L'Île-de-France médiévale, tome 2	2-850564524	5,00 €
L'Œil du Maître,	9782901437314	10,00 €
L'orangerie du Château de Sceaux	9782757202029	9,00 €
Lot Architecture 1 et 2	978883661899	11,50 €
Parcours d'un collectionneur : l'histoire, la fable et le portrait	2901437222	39,00 €
Paysages, Du romantisme à l'impressionnisme, Les environs de Paris	9782359061727	20,00 €
Picasso devant la nature	9782359062205	28,00 €
Pierre-Adrien Dalpayrat, 1844-1910 Céramiste de l'Art nouveau	2901437125	4,50 €
Pont de bois, pont d'acier, pont de fer	2-901437176	1,00 €
René Letourneur	9782702208977	10,00 €
Roues libres, la grande histoire du vélo	9789461619099	39,00 €
Sculptures	2-901437-16-8	7,00 €
Travail et Banlieues	2-850565172	4,00 €
REVUES		
Dossier de l'art n° 66 : Versailles, la Galerie des Glaces	ISSN : 1161-3122	9,00 €
L'objet d'art Hors-série n°156, Sceaux, le musée départemental, Les collections	9782878443257	9,50 €
L'objet d'art Hors-série n°156, SPECIAL EDITION, The Château de Sceaux, The Museum, The Collections	9782878444001	12,90 €
Revue Vallée culture, anciennes parutions avant n°17	ISSN 2109-5795	3,00 €
Revue Vallée culture, à partir du n°17	ISSN 2109-5795	9,00 €

ARTICLE 6 : Les prix des produits de multimédia mis en vente dans la boutique du Château de Sceaux, musée départemental, sont fixés de la façon suivante :

MULTIMEDIA	PRIX PUBLIC TTC
Eugène Atget Paris 1900, CD ROM	15,00 €
La Duchesse du Maine à Sceaux, DVD	12,00 €
Lot de 10 DVD, un lieu, un destin	29,90 €
Sonate et concert, DVD	20,00 €

ARTICLE 7 : Les prix des produits des bijoux de créateurs mis en vente dans la boutique du musée du Château de Sceaux, musée départemental, sont fixés de la façon suivante :

BIJOUX	PRIX PUBLIC TTC
Bague Girafe Vintage Plating 2406	53,00 €
Bague Orange Blossom Triple Flower Adjustable Ring 8413 BZYP	55,00 €
Boucles d'Oreilles African Violet 3059 BZPK	116,50 €

Boucles d'Oreilles Ash Leaf Sm Two Tone Triple Leaf Dangle Wire Réf : 3232BZA	98,50 €
Boucles d'Oreilles Barberry Single Drop Pearl Post 3223 BZGWP / Forget Me Not Single Flower & Pearl 3269 BZWP	100,50 €
Boucles d'Oreilles Blueberry Drop post 4383 BZBC / Eucalyptus, dormeuses, longue feuille, argent	140,00 €
Boucles d'Oreilles Eucalyptus clip earrings 4399	69,00 €
Boucles d'Oreilles Eucalyptus Leaf Earring 4400 BZ / Lily Valley 4902 / Bittersweet 4908	88,00 €
Boucles d'Oreilles Eucalyptus round wire 4384	75,00 €
Boucles d'Oreilles Gingko Earring 4060 BZ	132,00 €
Boucles d'Oreilles Holy Wire 4904 / Lilly Valley 3 perles 4901	82,00 €
Boucles d'Oreilles Red Poppy Drop Earring 4966 BZPK	138,50 €
Bracelet Birch Bark Cuff 7116 PS	178,00 €
Bracelet Clover cuff 7192 BZ	127,50 €
Bracelet Tête de Girafe Small Rigid 2 heads BR2601 & BR2803	84,50 €
Collier Barberry 16 " Adj, on Pearl 9123 BZGWP	216,00 €
Collier Bittersweet, contour 8305	152,00 €
Collier Blueberry Twig Necklace 7925 BZBC	198,00 €
Collier Boxwood Pearl Necklace 7923 BZWP	196,00 €
Collier Cranberry Chain Pendant 8054 BZCR	165,00 €
Collier Eucalyptus Leaf Collar 7593 BZ	255,00 €
Collier Orange Blossom Necklace 8204 BZWP	237,50 €
Collier Red Poppy Leather Necklace 8833 BZPK	108,00 €
Collier tour de cou Petits coquillages	85,00 €
Pendant Tête de Girafe Vintage Plating PE2650	67,00 €
Pendentif Barberry 16 " Adj, 9125 BZWP	111,50 €
Pendentif céramique	1,80 €
Pendentif Grappe Vines 8274 BZ	121,00 €
Pendentif Wildflower MVM 5075	147,00 €

ARTICLE 8 : Les prix des produits en maroquinerie mis en vente dans la boutique du musée du Château de Sceaux, musée départemental, sont fixés de la façon suivante :

MAROQUINERIE	PRIX PUBLIC TTC
Étui 2 stylos cuir	11,00 €
Étui passeport EP	22,25 €
Étui stylos 721	16,50 €
Porte-clés « Colbert »	8,50 €
Sous-main cuir petit modèle	38,50 €
Trousse de maquillage	26,00 €

ARTICLE 9 : Les prix des produits de jardin mis en vente dans la boutique du Château de Sceaux, musée départemental, sont fixés de la façon suivante :

JARDIN	PRIX PUBLIC TTC
Abri coccinelles silhouette - Esschert Design	10,90 €
Cabane à oiseaux - Moulin Roty	15,50 €
Ceinture à outillage de jardin - Esschert Design	10,90 €
Couverture pique-nique - Esschert Design	26,00 €
Hôtel à insectes à assembler - Esschert Design	25,30 €
Jardinière baroque rectangulaire	18,00 €

Nichoir en forme de gland - Esschert Design	16,50 €
Panier pique-nique « BELLAGIO » 2 personnes - Cilio	48,50 €
Pelle - Kilburn Blue – William Morris	17,50 €
Pelle aromates & roses	7,50 €
Photophore d'extérieur	30,00 €
Pot métal décor floral automne - Chehoma	3,90 €
Sac à dos pique-nique 2 personnes - Esschert Design	49,50 €
Seau	3,00 €
Sécateur "Les roses" et "Les aromates"	9,00 €

ARTICLE 10 : Les prix des produits Senteurs, mis en vente dans la boutique du Château de Sceaux, musée départemental, sont fixés de la façon suivante :

SENTEURS	PRIX PUBLIC TTC
Bougies parfumées 100 grs – Collines de Provence	8,00 €
Cœur parfumé – Collines de Provence	15,50 €
Mini Bougie Château	6,00 €
Parfum d'intérieur 100 ml, ref. 2250 – Collines de Provence	14,00 €
Pochette parfumée mini format – Collines de Provence	3,90 €
Rose Or 24 K	12,00 €
Savon à l'unité « Rose »	2,90 €

ARTICLE 11 : Les prix des produits de décoration mis en vente dans la boutique du Château de Sceaux, musée départemental, sont fixés de la façon suivante :

DECORATION	PRIX PUBLIC TTC
DIVERS	
Boîte à bijoux avec compartiments, couvercle miroir - Chehoma	21,50 €
Boîte résine ronde « Dundee » - Chehoma	25,90 €
Cadre photo foncé plat coins ornés	15,50 €
Cadre photo patine vieillie, perle	26,00 €
Cœur pendentif 9 x 39 Ref : 6Y2769S	4,50 €
Composition florale, 1 rose avec senteur	9,00 €
Décoration de Noël, cœur tissu olive brodé 8 cm - Chehoma	7,90 €
Décoration de Noël, étoile velours rouge brodée - Chehoma	12,00 €
Double tableau mémo velours - Chehoma	42,90 €
Gobelet faïence élégance chintz	11,50 €
Grande boîte ronde verre taillée & couvercle corne	36,50 €
Loupe ouvre lettre 29 x 10 cm, set de 2 - Dutch Style	45,00 €
Porte savon - Sigma	14,80 €
Vase boule 1 trou	4,00 €
Vase piédouche	120,00 €
SOUVENIRS	
Coupelle en porcelaine fine et chromos, dentelle d'Alençon (édition limitée)	34,00 €
Éventail Amalia dentelle - Véra Pilo	110,00 €
Éventail Antonietta dentelle - Véra Pilo	84,00 €
Éventail Colombia dentelle - Véra Pilo	82,00 €
Éventail mini Tosca dentelle - Véra Pilo	55,00 €
Éventail Passionata dentelle - Véra Pilo	66,00 €

Éventail Tosca dentelle - Véra Pilo	61,00 €
Loupe 75 mm	5,00 €
Médaille Duchesse du Maine, boîte	17,50 €
Médaille Duchesse Maine écrin	24,50 €
Monnaie Château, Mouche à Miel et Pavillon de l'Aurore	2,00 €
Parapluie canne ou pliant toile de Jouy avec pochette	41,00 €
Parapluie imprimé « Sellier » motif chevaux - Guy de Jean	89,50 €
Parapluie noir pagode « Nouvelle dentelle » - Chantal Thomas	107,00 €
Sac à main grand modèle « Abeille » - Wrendale	32,90 €

ARTICLE 12 : Les prix des produits de textile mis en vente dans la boutique du Château de Sceaux, musée départemental, sont fixés de la façon suivante :

TEXTILE	PRIX PUBLIC TTC
Coussin de rembourrage 36 x 36 cm – Tissage d'Art de Lys	8,00 €
Coussin de rembourrage 48 x 48 cm – Tissage d'Art de Lys	12,00 €
Coussin 48 x 48 cm – Tissage d'Art de Lys	50,00 €
Coussin Sequoia, divers animaux	29,90 €
Cravate Licorne et abeille, 100 % soie - Brochier Soierie	45,00 €
Essuie-lunettes Flore et Zéphir / Guirlande	5,00 €
Gant personnalisé « Château » à l'unité	12,50 €
Manique personnalisée « Château » à l'unité	10,50 €
Nappe 150 x 250 cm - Clayre & Eef	54,50 €
Nappe 150X150 - Clayre & Eef	34,00 €
Nappe Eloïse, blanche 174x174	99,50 €
Nappe Eloïse, blanche 174x252	131,90 €
Nappe ø 170 cm - Clayre & Eef	46,00 €
Panier 25 x 17 cm – Tissage d'Art de Lys	34,00 €
Pochette trapèze « chat » - Kiub	10,90 €
Porte-monnaie Girafe, moutarde et gris	10,90 €
Sac à dos Girafe, moutarde et Gris	23,50 €
Sac cabas Girafe, moutarde et gris	28,50 €
Sac personnalisé « Château de Sceaux »	4,00 €
Sac polochon, Girafe, moutarde et gris	37,40 €
Torchons Château de Sceaux « Moutet » couleur au choix	15,00 €
Tote-Bag Château de Sceaux	15,00 €
Tote-Bag Exposition Orléans	15,00 €

ARTICLE 13 : Les prix des produits d'art de la table mis en vente dans la boutique du Château de Sceaux, musée départemental, sont fixés de la façon suivante :

ART DE LA TABLE	PRIX PUBLIC TTC
Boîte pique-nique bambou « La girafe »	21,50 €
Bougeoir 12 cm - Dutch Style	43,90 €
Bougeoir 47 cm - Trieste	56,00 €
Cerf sel et poivre	35,00 €
Décanteur 26 cm Diamant - Dutch Style	94,50 €
Dessous de verre carrés « Chat » - Kiub	5,50 €
Gland, sel & poivre - Chehoma	45,90 €

Mug bambou « La girafe » coloris au choix	6,50 €
Mug Map « Colbert » en porcelaine	12,90 €
Petite sonnette de comptoir d'hôtel - Chehoma	39,90 €
Plateau girafe rond 39 cm et rectangulaire 43 x 33 cm	33,20 €
Plateau rond diamètre 46 - Jamida	43,00 €
Set de 4 sous-verres, « couronne bleue » - Chehoma	8,50 €
Thermos « Girafe » - Wrendale	23,50 €

ARTICLE 14 : Les prix des produits alimentation mis en vente dans la boutique du Château de Sceaux, musée départemental, sont fixés de la façon suivante :

ALIMENTATION	PRIX PUBLIC TTC
Boîte à bonbons – Lumières du Monde	4.10 €
Miel du Domaine de Sceaux, pot de 250grs personnalisé	11,50 €

ARTICLE 15 : Une remise de 30 % est accordée auprès des libraires pour les ventes de catalogues et publications pour les ventes par correspondance,

ARTICLE 16 : Une remise de 5% à 50 % est accordée pour tous les produits dérivés présentant des défauts de détérioration, défectuosité, décoloration, afin de limiter les produits invendables dans les stocks,

ARTICLE 17 : Une remise de 5 % sur les ouvrages ainsi que sur les produits dérivés de la boutique est accordée aux abonnés des musées départementaux et à l'association des Amis du Château de Sceaux, musée départemental.

ARTICLE 18 : Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 93314, nature comptable 707 et 7088 du-sur le budget départemental ;

- **Château de Sceaux, musée départemental** - opération 2020P006O005E23 (imputations budgétaires 178-7088 // 93314 et 1921-7078 // 93314) ;

- **Musée départemental Albert-Kahn** sur l'opération 2020P006O002E23 (imputations budgétaires 178-7088 // 93314 et 1921-7078 // 93314) ;

- **Domaine départemental de la Vallée-aux-Loups – Maison de Chateaubriand** - 2020P006O003E23 (imputations budgétaires 178-7088 // 93314 et 1921-7078 // 93314) ;

- **Direction des Archives départementales**- opération 1998P298O001E02 - (imputation budgétaire 179-7088 // 93315).

ARTICLE 19 : Le Directeur général des services et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité, affiché dans les locaux des sites départementaux et publié au Bulletin officiel du Département des Hauts-de-Seine,

Nanterre, le 01/06/2026


P/Le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

Elise de Blanzky-Longuet
Directrice de la Culture

Tout recours concernant cet arrêté doit être porté devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, Cergy-Pontoise Cedex dans un délai de deux mois suivant sa publication et/ou sa notification. Dans le même délai, cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1421-6 et L. 3212-1 ;
- Vu le code du patrimoine et notamment son article L.410-2 ;
- Vu la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2005, faisant suite au rapport de Monsieur le Président du Conseil Général n° 05.409 du 29 novembre 2005, autorisant la vente de produits culturels, publications, productions graphiques et objets promotionnels dans les boutiques des musées départementaux ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 faisant suite au rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental n° 21.66, relative aux délégations de pouvoir au Président ;
- Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 faisant suite au rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental n° 21.66, relative aux délégations de pouvoir au Président ;
- Vu l'arrêté n°2021-DAJA-102 du 06 juillet 2021, accordant délégation de signature à Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Attractivité, Culture et Territoire, et à certains agents de chaque direction et mission du Pôle Attractivité, Culture et Territoire ;
- Vu l'arrêté n°2022-DAJA-075 du 7 décembre 2022, accordant délégation de signature à Madame Elise de Blanzay-Longuet, Directrice de la culture ;
- Vu l'arrêté n° 2025-058-DC-MDAK du 21/10/2025 fixant les prix de vente des articles de la boutique du musée départemental Albert-Kahn ;
- Vu la convention de subventions 2026-2028 du 17 février 2026 accordant des avantages tarifaires à l'association des amis du musée Albert-Kahn ;
- Vu la nécessité de disposer d'un arrêté récapitulatif unique des prix de vente des ouvrages publiés par le musée départemental Albert-Kahn,

Considérant l'extension de la gamme des produits de librairie et des produits dérivés,

Sur proposition du Directeur général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2025-058-DC-MDAK du 20/10/2025, fixant les prix de vente des articles en vente à la boutique du musée départemental Albert-Kahn est abrogé.

ARTICLE 2 : Les prix des ouvrages, brochures, ou catalogues mis en vente dans la boutique du musée départemental Albert-Kahn et également dans les boutiques du château de Sceaux, musée départemental, de la Maison de Chateaubriand - Domaine départemental de la Vallée-aux-Loups et à la Direction des archives sont fixés de la façon suivante :

Année publications	PUBLICATIONS MDAK	N° ISBN	Prix Public TTC
2025	Bénin aller-retour	978-2-7118-8160-4	25,00 €
2024	Les grandes vies Albert Kahn	978-2-07519-418-1	11,90€
2024	Natures vivantes. Images & jardins d'Albert Kahn	978-2-36511-398-4	39,00 €
2023	Modernités sud-américaines. Rio – Buenos Aires 1909	979-1-09523-331-2	29,00 €
2022	Autour du Monde. La traversée des images, d'Albert Kahn à Curiosity	978-2-35906-358-5	20,00 €
2022	Musée départemental Albert Kahn. Transmettre une vision humaniste	978-2-07-294711-7	14,50 €
2022	Musée départemental Albert Kahn. Promoting a humanist vision	978-2-07-294712-4	14,50 €
2021	Le jardin d'Albert-Kahn, tour du monde botanique	978-2-37074-152-3	10,00 €
2021	Paris 1910-1937. Promenades dans les collections Albert-Kahn	978-2-35906-316-5	26,00 €
2019	Réalités (in)visibles. Autour d'Albert Kahn, les archives de la Grande Guerre	978-2-36306-260-4	34,00 €
2019	Les Archives de la Planète	978-2-35906-263-2	38,00 €
2015	Albert Kahn, une vie, une œuvre	978-2-906599-42-0	6,00 €
2015	Albert Kahn, singulier et pluriel	978-2-35906-133-8	30,00 €
2015	Album souvenir d'un jardin particulier	978-2-35906-148-2	15,00 €

Année publications	PUBLICATIONS CD92	N° ISBN	Prix Public TTC
2024 2023	Périodique Culturel du Département des Hauts-de-Seine « Vallée de la Culture »		9,00 €
2024	Au stade !	978-9-461618-99-3	15,00 €
2022	Les plus beaux arbres de l'Arboretum. Petites histoires de botanique Domaine départemental de la Vallée-aux-Loups	978-2-95505-635-6	7,00 €
2022	Étoffes et littérature. Les textiles dans la littérature au XIXe siècle	979-10-93187-35-8	22,00 €
2021	L'archéologue, le peintre et l'écrivain : Millin, Catel et Custine au royaume de Naples en 1812	979-10-93187-33-4	19,00 €
2019	Jardins, lieux de paradoxes. Actes du colloque	978-2-95505-634-9	15,00 €
2018	La collection de Bonsaïs, collection Rémy Samson. Le bonsaï, œuvre vivante, unique à chaque instant	978-2-95505-633-2	7,00 €
2017	La collection nationale des convolvulacées	978-2-9550563-1-8	7,00 €

2017	Que deviennent les jardins historiques ? Un état des lieux. Actes du colloque	978-2-95505-632-5	15,00 €
2017	Picasso devant la nature	978-2-35906-220-5	28,00 €
2016	Les jardins d'artistes au XIX ^e siècle en Europe	978-2-35906-167-3	15,00 €
2016	Paysages, du romantisme à l'impressionnisme, les environs de Paris	978-2-35906-172-7	20,00 €
2013	L'héritage d'André Le Nôtre. Les jardins à la française, entre tradition et modernité	978-2-9550563-0-1	15,00 €

Année publications	AUTRES PUBLICATIONS	N° ISBN	Prix Public TTC
2020	Cosmopolitics of the Camera. Albert Kahn's Archives of the Planet	9781789381894	48,00 €
2022	Le japonisme architectural en France. 1550-1930 sous la direction de Jean-Sébastien Cluzel (version anglaise)	978-2-87844-307-3	69,00 €
2022	Musée départemental Albert-Kahn Kengo Kuma & Associates	978-2-35733-636-0	13,90 €
2019	Cahier de jardin	9782361935474	15,00 €
2024	Ta mission : Devenir super photographe !	9782350176000	14,90 €
2022	La photo parfaite de Céline Dumartin	9782383070306	15,00 €
2019	Au jardin	9782361935399	22,00 €
2022	Le Monde et son double	9782354123291	22,00 €
1980	Le jardinier d'amour	9782070321513	10,20 €
	Nature. Devine, cherche et trouve / Marion Bucciarelli	9782075159968	18,00 €
	Une histoire des jardins de l'Antiquité à nos jours	9782075154987	23,00 €
	Arbres d'ici et d'ailleurs	9782075154048	16,90 €
	Oiseaux à reconnaître	9782075169820	16,90 €
	Insectes autour de nous	9782075194228	16,90 €
	Fleurs de saisons	9782075138192	16,90 €
	Fruits, fleurs, légumes et petites bêtes / François Delebecque	9782361932220	16,50 €
	Mes saisons de Bernadette Gervais	978-2-36193-706-5	22,50 €
2025	BD Albert Kahn	9782344062326	20,50 €

Année publications	COLLECTION FLECHETTE	N° ISBN	Prix Public TTC
2022	Le dos de l'Histoire	9791095233268	18,00 €
2022	Villa Zamir	9791095233299	18,00 €
2022	Où sont les hommes ?	9791095233282	16,00 €
2022	Foudres	9791095233275	16,00 €
2023	Les colonnes de San Lorenzo - Patrick Boucheron	9791095233404	18,00 €

2023	Féticheuses - Amélie Lucas-Gary	9791095233435	16,00 €
2023	Toi et ton frère - Marie Cosnay	9791095233411	16,00 €
2023	Envolée - Marcelline Delbecq	9791095233428	16,00 €
2024	Graine Lumière Cuire	979-10-95233-50-3	18,00 €
2024	Tout disparaîtra	979-10-95233-48-8	18,00 €
2024	Enfant vu de dos	979-10-95233-49-7	18,00 €
2024	La valise noire	978-10-95233-51-0	18,00 €
2025	Femme capitale	979-10-95233-58-9	18,00 €
2025	Le chemin de Saffahiyya	979-10-95233-60-2	18,00 €
2025	Croûtes	979-10-95233-59-6	18,00 €

PUBLICATIONS FESTIVAL MONDES EN COMMUN	N° ISBN	Prix Public TTC
"Sillage" de Mustapha Azeroual	978-2-95879-968-7	28,00 €
"Echelle 1 " de Cédric Delsaux	978-2-35046-322-3	20,00 €
Number 1	979-10-415-9476-4	29,00 €
Ester Vonplon – Flügelschlag	978-3-03969-061-9	39,00 €

EXPOSITION BENIN	N° ISBN	Prix Public TTC
Ciarcia Gaetano, Le Dahomey cérémoniel. Le cinéma de Francis Aupiais	978-2377011803	20,00 €
Perlès Valérie, Un roman dahoméen. Francis Aupiais et Bernard Maupoil, deux ethnologues en terrain colonial	9782490077854	26,00 €
Mivekannin Roméo, Béhanzin	?	20,00 €
AGBARA Women	978-2-9580110-9-3	35,00 €

EXPOSITION PACIFISME	N° ISBN	Prix Public TTC
L'art de la Paix	9782080458919	21,00 €
Gagner la paix 1914-1929	9782757870488	11,80 €
Ici mieux qu'en face	9782330140663	42,00 €

ARTICLE 3 : Les prix des produits dérivés mis en vente dans la boutique du musée départemental Albert-Kahn, sont fixés de la façon suivante :

Désignation	Prix Public TTC
Tote-bag	16,00 €
Magnet	5,00 €
Carte postale petit format 10 x 15	1,50 €
Carte postale botanique format A5	3,00 €
Marque-page	2,00 €
Marque-page « Transparence »	5,00 €

Affiche A3	4,00 €
Tirage d'art (petit format)	16,00 €
Tirage d'art (moyen format)	35,00 €
Carnet (mini format)	2,00 €
Discovery World Tour	16,90 €
Discovery Botanic	16,90 €
Poster à colorier le Jardin	11,90 €
Carnet A5	6,00 €
3 graines 1 volet	6,00 €
Stylo BIC	5,80 €
Mémo arbres / feuilles	17,90 €
Mémo fleurs / insectes	17,90 €
Thés	9,90 €
Infusions	10,10 €
Boucles d'oreilles	15,00 €
Bracelet	15,00 €
Collier	22,00 €
Bague	15,00 €
Graines Lotus	6,00 €
Kit lotus	18,90 €
Terrarium	38,40 €
Mes fleurs des champs	9,90 €
Carnet de coloriage jardin	4,50 €
Poster à colorier Mappemonde	12,50 €
Puzzle 50 arbres	20,90 €
Puzzle 50 plantes	20,90 €

ARTICLE 4 : Une participation payante facturée aux clients à hauteur de 0,30 €, dans le cadre d'une démarche écologique sur les sacs kraft.

ARTICLE 5 : Une remise de 5 % sur les ouvrages ainsi que sur les produits dérivés des boutiques des musées départementaux aux abonnés « Bienvenues aux musées » Solo ou Duo. Cette remise est également accordée aux détenteurs de la carte de l'association des Amis du Musée Albert-Kahn (AMAK). Cette remise ne s'applique pas sur les produits inférieurs ou égal à 5.00 € et/ou déjà remisés.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services et le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché dans les locaux du Département des Hauts-de-Seine et des musées départementaux et publié au bulletin officiel du Département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 7 : Les recettes correspondantes pour chaque boutique de musée ou Direction des Archives départementales seront imputées au budget départemental :

- **Musée départemental Albert-Kahn** sur l'opération 2020P006O002E23
(imputations budgétaires 178-7088 // 93314 et 1921-7078 // 93314)
- **Château de Sceaux, musée départemental** - opération 2020P006O005E23
(imputations budgétaires 178-7088 // 93314 et 1921-7078 // 93314)
- **Domaine départemental de la Vallée-aux-Loups – Maison de Chateaubriand**
2020P006O003E23 (imputations budgétaires 178-7088 // 93314 et 1921-7078 // 93314)
- **Direction des Archives départementales**- opération 1998P298O001E02
(imputation budgétaire 179-7088 // 93315).

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, publié au recueil des actes du Département des Hauts-de-Seine, et affiché dans les sites du Département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le

01 JUIN 2026



Pôle Attractivité, Culture et Territoire
Directrice de la Culture
Elise de Blanzky-Longuet

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Elise de Blanzky Longuet
Directrice de la culture,

Tout recours concernant cet arrêté doit être porté devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans un délai de deux mois suivant sa publication et/ou sa notification. Dans le même délai, cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux.

ARRETES CONCERNANT

LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL POUR ENFANTS

Nanterre, le 4 juin 2026

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le Code de la santé publique notamment ses articles L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-61,
- VU le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L214-1 à L214-7 et D214-1 à R214-10-5,
- VU l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,
- VU l'arrêté du 23 septembre 2021 modifié par arrêté du 27 juin 2025 relatif à la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant,
- VU l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant,
- VU l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,
- VU l'arrêté du 31 juillet 2025 relatif aux dossiers et formulaires de demande d'autorisation de création, d'extension, de transformation, de modification des établissements ou services d'accueil du jeune enfant, de renouvellement et de modification du titulaire de l'autorisation,
- VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine n° 22080 du 7 mars 2022, relatif à la modification de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) dénommé « Baboune Clichy », situé 87, rue de Paris à Clichy,
- VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine n° 23022 du 19 janvier 2023, relatif à la modification de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) dénommé « Clichy rue de Paris (MC) », situé 87, rue de Paris à Clichy,
- VU le dossier complet (au sens de l'article R2324-24-1 (modification) du Code de la Santé Publique) de demande d'autorisation ainsi que le formulaire CERFA n°17580, reçus par le Département le 22 mai 2026, présenté par la société « Baboune Epopée », pour l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) dénommé « Clichy rue de Paris (MC) », situé 87, rue de Paris à Clichy,

Sur proposition du Directeur général des services du Département

ARRETE

Article 1 : AUTORISATION

Conformément aux articles du Code de la santé publique susvisés, est autorisée la modification (Changement de qualification du directeur) de la crèche collective, de catégorie « micro-crèche », dénommé(e) « Clichy rue de Paris (MC) », situé(e) 87, rue de Paris à Clichy, géré(e) par la société, « Baboune Epopée » situé(e) 7, rue Touzet Gaillard à Saint-Ouen, dans les conditions figurant dans sa demande susvisée.

Article 2 : MODALITES D'ACCUEIL DES ENFANTS

La capacité d'accueil de la micro-crèche est de 12 enfants, âgés de deux mois et demi jusqu'à quatre ans.

L'EAJE est ouvert du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 19 heures 30. Il peut associer l'accueil régulier et l'accueil occasionnel.

Conformément à l'article R2324-20 du CSP et indépendamment de l'application des dispositions de l'article R2324-27, compte-tenu des variations prévisibles des besoins d'accueil, la capacité d'accueil de l'EAJE peut être différente suivant les périodes de l'année, de la semaine ou de la journée.

Le règlement de fonctionnement de l'établissement prévoit les modalités de tarification aux familles suivantes :

- ☐ Application du barème national des participations familiales de la Caisse nationale des allocations familiales (Prestation de Service Unique = PSU)
- ☒ Tarif permettant la perception par le parent du complément de libre Choix de Mode de Garde (CMG) de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE)
- ☐ Autre, à préciser : _____

Article 3 : CONDITIONS D'ACCUEIL EN SURNOMBRE EN CRECHE COLLECTIVE ET JARDIN D'ENFANTS

Conformément à l'article R2324-27 du CSP, le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115 % de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du Président du Conseil départemental qui lui a été adressée, sous réserve du respect des conditions suivantes :

1° Le taux d'occupation hebdomadaire de l'établissement n'excède pas 100 % de la capacité horaire hebdomadaire d'accueil calculée selon le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire. Les modalités de calcul du taux d'occupation hebdomadaire sont précisées par l'arrêté du 8 octobre 2021 du ministre chargé de la famille ;

2° Les règles d'encadrement fixées à l'article R2324-43 sont respectées au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis à tout instant ;

3° Le gestionnaire de l'établissement transmet à la demande du service départemental de la protection maternelle et infantile les informations nécessaires au contrôle du respect des dispositions du présent article selon des modalités fixées par l'arrêté du 8 octobre 2021 du ministre chargé de la famille ;

4° Le règlement de fonctionnement présente les modalités d'organisation de l'accueil en surnombre dans l'établissement et son articulation avec les projets éducatif et social mentionnés aux 1° et 2° de l'article R2324-29.

En application de ces dispositions et sous réserve des conditions d'application ci-dessus énumérées, le nombre maximal d'enfants susceptibles d'être accueillis simultanément, conformément à la réglementation, s'élève à 14 enfants.

Article 4 : COMPETENCES ET MISSIONS DU REFERENT TECHNIQUE

Conformément à l'article R2324-34-1, le gestionnaire de l'établissement précise par écrit les compétences et les missions confiées par délégation au professionnel qu'il a chargé de la direction de l'établissement ou du service.

Une copie de ce document est adressée au Président du Conseil départemental du département qui a délivré l'autorisation prévue à l'article R2324-20 et, ainsi que, le cas échéant, au conseil de l'établissement. Le document précise la nature et l'étendue des délégations notamment en matière de :

- 1° Conduite de la définition et de la mise en œuvre du projet d'établissement ou de service ;
- 2° Animation et gestion des ressources humaines ;
- 3° Gestion budgétaire, financière et comptable ;
- 4° Coordination avec les institutions et les intervenants extérieurs.

Conformément à l'article R2324-46-5, les missions du référent technique sont :

- assurer le suivi technique de l'établissement ainsi que l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'établissement,
- accompagner et coordonner l'activité des personnes chargées de l'encadrement des enfants.

Article 5 : DESIGNATION DU REFERENT TECHNIQUE

Conformément aux dispositions de l'article R2324-46-5 du CSP, les micro-crèches sont dispensées de l'obligation de désigner un directeur. Lorsque la micro-crèche ne dispose pas d'un directeur, le gestionnaire est tenu de désigner une personne physique comme référent technique, pouvant être distincte des personnes chargées de l'encadrement des enfants accueillis. Si la référente technique n'est pas titulaire d'une des qualifications mentionnées au R2324-35 du CSP ou au I de l'article R2324-34 figurant au tableau ci-dessous :

<u>Article R2324-34 1° du CSP</u> : Personne titulaire du Diplôme d'Etat de docteur en médecine	
<u>Article R2324-34 2° du CSP</u> : Personne titulaire du Diplôme de puéricultrice	
<u>Article R2324-34 3° du CSP</u> : Personne titulaire du Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants	
<u>Article R2324-34 4° du CSP</u> : Personne justifiant d'une expérience de trois ans dans les fonctions de directeur, directeur adjoint, responsable technique ou référent technique* dans un ou plusieurs EAJE <i>* Pour les personnes disposant d'une expérience de trois ans comme référent technique, un diplôme d'auxiliaire de puériculture est également exigé à la date de prise de fonction comme directeur.</i>	
<u>Article R2324-34 5° du CSP</u> : Personne titulaire du diplôme d'Etat de :	
- <u>4° du II de l'article R2324-35</u> : Sage-femme, - <u>5° du II de l'article R2324-35</u> : Infirmier, - <u>6° du II de l'article R2324-35</u> : Assistant de service social, - <u>7° du II de l'article R2324-35</u> : Educateur spécialisé, - <u>8° du II de l'article R2324-35</u> : Conseiller en économie sociale et familiale, - <u>9° du II de l'article R2324-35</u> : Psychomotricien, - <u>10° du II de l'article R2324-35</u> : DESS ou master 2 de psychologie, - <u>11° du II de l'article R2324-35</u> : Personne ayant exercé comme instituteur ou professeur des écoles.	+ une certification au moins de niveau 6 enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles attestant de compétences dans le domaine de l'encadrement ou de la direction
Le gestionnaire s'assure le concours régulier d'une personne répondant à l'une ces qualifications, à raison de dix heures annuelles de présence auprès du référent technique et des professionnels chargés de l'encadrement, dont deux heures par trimestre.	

Article 6 : MUTUALISATION DE REFERENCE TECHNIQUE

Conformément aux dispositions des articles R2324-34-2 et au II du R2324-46-5, une même personne physique peut être désignée référent technique de plusieurs micro-crèches, dans la limite de trois, y compris lorsque celles-ci sont gérées par des personnes physiques ou morales différentes.

Par dérogation à l'article R2324-34-2, lorsqu'une même personne physique exerce les fonctions de référent technique dans plusieurs micro-crèches :

- son temps de travail minimal pour l'exercice de ses fonctions de référent technique est égal à la quotité de temps définie au 1° de l'article R2324-46-1 multipliée par le nombre de micro-crèches pour lesquelles elle assure les fonctions de référent technique ;
- sa qualification répond aux exigences définies au I de l'article R2324-34 ou à l'article R2324-35 dès lors qu'elle exerce les fonctions de référent technique dans trois micro-crèches.

Le Président du Conseil départemental prend en compte, pour donner son autorisation, les difficultés éventuelles de recrutement, la capacité des établissements et services concernés, leur amplitude d'ouverture, la distance qui les sépare, ainsi que les compétences des autres professionnels qui y sont employés.

Article 7 : ENCADREMENT DES ENFANTS

Le gestionnaire respecte les dispositions issues des articles R2324-42, R2324-43, R2324-43-1 et R2324-43-2, relatives à l'effectif du personnel auprès des enfants.

Pour les établissements mentionnés au 1° du I de l'article R2323-46, lorsque trois enfants ou moins sont accueillis simultanément, l'accueil peut être assuré par un seul professionnel à condition qu'il remplisse les conditions mentionnées au 1° de l'article R2324-42 du CSP.

Conformément au 12° de l'article R2324-20, la règle d'encadrement choisie par l'Etablissement en application du II de l'article R2324-46-4, est :

- ☐ d'un rapport d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent
☒ d'un rapport d'un professionnel pour six enfants

Article 8 : EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Conformément à l'article R2324-38, l'établissement veille à s'assurer, compte tenu du nombre, de l'âge et des besoins des enfants qu'il accueille et de leur projet éducatif et social, le concours d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés, notamment dans les domaines psychologique, psychomoteur, social, sanitaire, éducatif et culturel.

Conformément au 15° de l'article R2324-20, cette équipe pluridisciplinaire, exprimée par fonction et qualification en équivalent temps plein, répond au minimum réglementaire mentionné dans le tableau ci-dessous. Il est complété par l'organigramme de l'établissement, précisant la composition de l'équipe à la modification, joint en annexe et actualisé aussi souvent que nécessaire.

Fonction de Référent Technique (Articles <u>R2324-34</u> et <u>R2324-46-1</u> (crèche collective) du CSP)	
Quotité de temps réglementaire en ETP :	0,2 ETP
Professionnels en charge de l'encadrement des enfants en accueil collectif (Articles <u>R2324-42</u> et <u>R2324-43</u> du CSP)	
Effectif de Référence (EdR) en ETP* (* Capacité autorisée / 6 x Volume Horaire Hebdomadaire / 35) (arrondi au dixième le plus proche)	3,1
Professionnels répondant au 1° de l'article R2324-42 du CSP en ETP (40% de l'EdR arrondi au 0,5 le plus proche)	1
Professionnels répondant au 2° de l'article R2324-42 du CSP en ETP (EdR – Professionnels répondant au <u>1° de l'article R2324-42</u> du CSP)	2,1

Autres dispositions réglementaires :

Concours Régulier auprès du Référent Technique et des professionnels chargés de l'encadrement des enfants (article <u>R2324-46-5</u> du CSP)	
Temps réglementaire en nombre d'heures annuelles :	10 heures annuelles (dont 2 heures par trimestre)
Fonction de référent santé et accueil inclusif (RSAI) (Articles <u>R2324-39</u> et <u>R2324-46-2</u> (crèche collective) du CSP)	
Quotité de temps réglementaire en nombre d'heures annuelles :	10 heures annuelles
Fonction d'animateur des séances d'analyse des pratiques (article <u>R2324-37</u> du CSP)	
Temps réglementaire en nombre d'heures annuelles par professionnel :	6h annuelles par professionnel (dont 2h par quadrimestre)

Article 9 : REFERENT « SANTE et ACCUEIL INCLUSIF »

Conformément à l'article R2324-39, un référent « Santé et Accueil inclusif » dont les missions sont précisées à ce même article intervient dans chaque établissement. La fonction de référent « Santé et Accueil inclusif » peut être exercée par :

- 1° Un médecin possédant une spécialisation, une qualification ou une expérience en matière de santé du jeune enfant ;
- 2° Une personne titulaire du diplôme d'Etat de puéricultrice
- 3° Une personne titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier disposant d'un diplôme universitaire en matière de santé du jeune enfant ou d'une expérience minimale de trois ans à titre principal auprès de jeunes enfants comme infirmier dont les modalités de calcul sont fixées par voie réglementaire.

Article 10 : PROJET D'ÉTABLISSEMENT ET REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le gestionnaire élabore un projet d'établissement et un règlement de fonctionnement satisfaisant aux dispositions des articles R2324-29 et R2324-30 du CSP. Ces documents et l'ensemble de leurs annexes sont transmis aux autorités compétentes mentionnées aux articles III du R2324-30 et R2324-31 de ce même code.

Article 11 : ADMINISTRATION DES SOINS ET DES TRAITEMENTS MEDICAUX DES ENFANTS ACCUEILLIS

Conformément à l'article R2324-39-1, le directeur de l'établissement s'assure, pour chaque enfant admis, de la remise par les titulaires de l'autorité parentale ou des représentants légaux de l'enfant :

- 1° D'un certificat médical daté de moins de deux mois attestant de l'absence de toute contre-indication à l'accueil en collectivité. Ce certificat est remis au moment de l'admission et au plus tard dans les quinze jours suivant l'admission ;
- 2° D'une copie des documents attestant du respect des obligations vaccinales, conformément aux dispositions de l'article R3111-8 du même code.

L'établissement conserve jusqu'au terme du contrat d'accueil de l'enfant les documents mentionnés aux 1° et 2°.

Lors de l'admission, le directeur, en lien avec le « Référent Santé et Accueil inclusif » précité, informe les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant des conditions dans lesquelles des soins et traitements médicaux mentionnés à l'article R2111-1 du CSP peuvent être le cas échéant administrés à leur enfant.

Conformément aux articles L2111-3-1 et R2111-1 du CSP, tout professionnel d'EAJE possédant l'une des qualifications mentionnées aux articles R2324-34, R2324-35 et R2324-42, peut procéder à l'administration des soins et des traitements médicaux à un enfant qu'il prend en charge, à la demande du ou des titulaires de l'autorité parentale ou de ses représentants légaux, dès lors que :

- il maîtrise la langue française,
- il se conforme aux modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, précisées dans le protocole écrit mentionné au 3° du II de l'article R2324-30 du présent code et qui lui ont été expliquées par le « Référent Santé et Accueil inclusif » mentionné à l'article R2324-39.

Avant d'administrer les soins ou traitements médicaux, il s'assure que :

- le médecin n'a pas expressément prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical,
- le ou les titulaires de l'autorité parentale ou les représentants légaux de l'enfant les ont expressément autorisés par écrit,
- le médicament ou le matériel nécessaire a été fourni par ces derniers,
- qu'il dispose bien de l'ordonnance médicale prescrivant les soins ou traitements (ou d'une copie), et s'y conforme entièrement,
- que le geste qu'il lui est demandé de réaliser lui ait bien été expliqué préalablement par le ou les titulaires de l'autorité parentale ou les représentants légaux de l'enfant.

Chaque geste fait l'objet d'une inscription immédiate dans un registre dédié précisant :

- le nom de l'enfant,
- la date et l'heure de l'acte,
- le nom du professionnel l'ayant réalisé ainsi que, le cas échéant, le nom du médicament administré et la posologie.

Article 12 : LOCAUX

Conformément à l'article R2324-28, les locaux et leur aménagement permettent la mise en œuvre du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article R2324-29.

Les personnels de l'établissement y accomplissent leurs tâches dans des conditions satisfaisantes de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant aux enfants une attention constante et en organisant de manière adaptée à leurs besoins les repas, le sommeil, le repos, les soins corporels et les activités de jeu et d'éveil.

L'aménagement intérieur et extérieur de l'établissement permet de mettre en œuvre l'accueil inclusif des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique.

L'aménagement intérieur de l'établissement favorise en outre l'accueil des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux et l'organisation de réunions pour le personnel.

L'établissement comprend une ou plusieurs unités d'accueil, dans les conditions prévues au II de l'article R2324-46 et au III de l'article R2324-47. Une unité d'accueil est un espace aménagé pour offrir de façon autonome aux enfants qui y sont accueillis l'ensemble des prestations et des activités prévues par le projet d'établissement.

L'établissement peut proposer un accueil en semi plein-air permettant l'accueil des enfants dans un espace extérieur et accessoirement dans un espace couvert. Les modalités d'usage de l'espace extérieur sont détaillées dans le projet éducatif prévu au 2° de l'article R2324-29.

Les locaux et l'aménagement intérieur de l'établissement respectent les exigences du référentiel bâtiminaire national créé par arrêté du 31 août 2021.

Conformément au 7° de l'article R2324-20 du CSP, la superficie des espaces intérieurs et extérieurs dédiés à l'accueil des enfants telle que communiquée au Département s'élève respectivement à :

Locaux	Superficie en m²
Espaces intérieurs dédiés à l'accueil des enfants	71,18 m² soit 5,93 m² par place autorisée
Espace(s) extérieur(s)	31,50 m² soit 2,63 m² par place autorisée

Article 13 : OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

➤ Obligations de l'employeur

Conformément au I de l'article R2324-33, le gestionnaire s'assure, dans les conditions prévues à l'article 776 du code de procédure pénale, que les personnes qu'il recrute pour exercer des fonctions, à quelque titre que ce soit, satisfont aux dispositions de l'article L133-6 du code de l'action sociale et des familles.

Cette obligation s'applique également pour le recrutement des stagiaires, apprentis et intervenants extérieurs, rémunérés ou bénévoles, participant à l'accueil des enfants.

Il veille notamment au respect des dispositions relatives à l'attestation d'honorabilité prévues par le décret n°2024-643 du 28 juin 2024 relatif au contrôle des antécédents judiciaires, en s'assurant lors du recrutement puis tous les 3 ans dans le cadre d'un plan de contrôle, de l'honorabilité de ses professionnels, via la délivrance régulière de cette attestation.

Le gestionnaire garantit contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui :

1° Les personnes qu'il emploie ;

2° Les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, sont présents dans l'établissement ou le service, ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.

Conformément à l'article R2324-41-1, pour les professions autres que celles de médecin, d'infirmier et d'assistant de service social, couvertes par les articles L4111-2, L4311-3 et L4331-4 et par l'article L411-1 du Code de l'action sociale et des familles, l'employeur peut procéder, dans le respect de la libre circulation des travailleurs et, le cas échéant, des dispositions statutaires ou conventionnelles applicables à l'emploi considéré, au recrutement de toute personne justifiant d'un diplôme de l'Union européenne permettant d'occuper un emploi équivalent dans son pays d'obtention.

Le gestionnaire organise également des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants dans les conditions prévues à l'article R2324-37 du CSP.

➤ Obligations générales vis-à-vis des autorités administratives

Conformément à l'article R2324-25 du CSP, le gestionnaire de l'établissement informe sans délai le Président du conseil départemental de :

- 1° Tout accident survenu pendant l'accueil d'un enfant qui lui était confié ayant entraîné l'hospitalisation de ce dernier ou sa prise en charge par des équipes de secours extérieures à l'établissement ;
- 2° Tout décès d'un enfant qui lui était confié.

Il informe également sans délai le Président du conseil départemental de tout changement des coordonnées, permettant de joindre l'établissement en cas d'urgence.

Au titre de l'accueil d'enfants de parents ou de représentants légaux en insertion sociale ou professionnelle, le gestionnaire d'un établissement d'accueil de jeunes enfants informe, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles relatives à l'accueil des jeunes enfants des personnes en insertion sociale ou professionnelle, l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant qui exerce les compétences prévues au 1° du I de l'article L214-1-3 du code de l'action sociale et des familles, des actions mises en place au titre de l'obligation instituée par l'article L214-7 du même code.

Par ailleurs, conformément aux dispositions des articles L214-2-2 et D214-10 du Code de l'action sociale et des familles, le gestionnaire de l'établissement communique par voie électronique ses disponibilités d'accueil à la CNAF selon une périodicité et des modalités de transmission fixées par arrêté du 31 août 2021 relatif aux modalités de transmission des disponibilités d'accueil des établissements d'accueil du jeune enfant à la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF).

De manière générale, Le gestionnaire s'engage à transmettre aux autorités compétentes l'ensemble des documents correspondant à ses obligations.

➤ Mise en œuvre de la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant

Conformément à l'article R2324-29, l'établissement élabore un projet d'établissement ou de service qui met en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant mentionnée à l'article L214-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

➤ Mise en œuvre du Référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant

Le gestionnaire s'engage à l'application du socle de référence partagé tendant au renforcement de la qualité d'accueil issu du Référentiel national susvisé auquel le Département restera attentif par l'évaluation des pratiques professionnelles relatives à la qualité d'accueil en EAJE et qui pourra donner lieu à des visites dédiées et un accompagnement spécifique.

Article 14 : MODIFICATION DE L'AUTORISATION (Procédure à 1 mois)

Conformément au III de l'article R. 2324-24 du CSP, tout changement affectant l'établissement ou ses conditions d'accueil :

- Portant exclusivement sur un ou plusieurs éléments ci-dessous mentionnés :
 - La superficie des espaces intérieurs et extérieurs dédiés à l'accueil des enfants,
 - Les âges limites des enfants pouvant être accueillis,
 - Les jours et horaires d'ouverture,
 - La qualification requise, en application des dispositions de l'article R2324-34, pour le directeur ou le responsable technique de l'établissement ou du service,
 - l'indication que la personne exerçant les fonctions de directeur ou de responsable technique de l'établissement ou du service exerce également l'une de ces fonctions pour un autre établissement ou service,
 - Pour les crèches collectives, la règle d'encadrement que l'établissement a choisie en application du II de l'article R2324-46-4,
 - l'indication qu'il s'agit d'un établissement saisonnier ou ponctuel, tel que défini à l'article R2324-49,
 - l'indication qu'il s'agit d'un établissement à gestion parentale, tel que défini à l'article R2324-50,
 - La composition de l'équipe pluridisciplinaire exprimée par fonction et qualification en équivalent temps plein, ainsi que l'organigramme de l'établissement ou du service.

- Ou portant sur une diminution de la capacité d'accueil sans changement de catégorie d'établissement au regard des dispositions de l'article R2324-46, R2324-47 ou R2324-48

constitue une modification de la présente autorisation devant faire l'objet d'une information du Président du conseil départemental dans les conditions prévues à l'article R2324-24-1.

Conformément à l'article R2324-24-1, dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une information (demande de modification) complète (le formulaire CERFA n°17580 complété des informations demandées et des pièces justificatives mentionnées, comme précisé dans l'arrêté du 31 juillet 2025), le Président du conseil départemental peut refuser la modification par décision motivée, si pareil changement est de nature à compromettre la santé, la sécurité, le bien-être physique ou mental, ou l'éducation des enfants accueillis ou requérir le cas échéant du gestionnaire le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation, en cas de changement n'entrant pas dans les cas de modifications prévue par la réglementation. Tout accord du Président du Conseil départemental sur la modification sollicitée fera l'objet d'une autorisation modifiée notifiée au demandeur, à la CAF et à l'autorité organisatrice du SPPE du territoire d'implantation.

Article 15 : EXTENSION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DE L'ETABLISSEMENT (Procédure à 3 mois)

Conformément au I de l'article R2324-24 du CSP, toute augmentation de la capacité d'accueil mentionnée aux articles 2 et 3 ci-dessus (soit celle expressément autorisée d'une part et la capacité maximale d'accueil résultant de l'accueil en surnombre d'autre part) constitue une extension de l'établissement soumise à la procédure d'autorisation prévue aux articles R2324-18 à R. 2324-23 (procédure à 3 mois et avis de l'autorité organisatrice du SPPE notamment).

Article 16 : TRANSFORMATION DE L'ETABLISSEMENT (Procédure à 3 mois)

Conformément au II de l'article R2324-24 du CSP, tout changement affectant l'établissement ou ses conditions d'accueil portant sur son adresse, son type ou sa catégorie au sens des articles II du R2324-17, R2324-46, R2324-47 et R2324-48 du CSP, les modalités de tarification aux familles (dans ce dernier cas, aucune visite de conformité n'est requise) ou toute diminution de la capacité d'accueil (celle expressément autorisée et celle résultant de l'accueil en surnombre) entraînant un changement de catégorie de l'établissement au sens des mêmes articles R2324-46, R2324-47 et R2324-48 précités, constitue une transformation de l'établissement également soumise à la procédure d'autorisation prévue aux articles R2324-18 à R2324-23 (procédure à 3 mois et avis de l'autorité organisatrice du SPPE notamment).

Article 17 : CESSION DE L'AUTORISATION (procédure à 1 mois)

Toute cession de la présente autorisation est subordonnée au respect de la procédure définie à l'article R2324-24-2 du CSP. Ainsi, préalablement à tout projet de changement de gestionnaire, il appartient au cessionnaire (le bénéficiaire de la cession) d'adresser au Président du conseil départemental une demande de modification du titulaire de l'autorisation, conformément à l'arrêté ministériel du 31 juillet 2025.

Dans le délai d'un mois suivant la réception d'une demande complète (soit en l'absence de notification par le Président du conseil départemental au demandeur d'une liste de pièces ou d'informations manquantes dans ce même délai d'un mois à compter de la réception de la demande dont le Président du conseil départemental doit alors formellement accuser réception, étant précisé que la non réception des pièces ou informations manquantes 1 mois après sa demande de compléments vaut caducité de la demande), la modification est accordée si le cessionnaire apporte les garanties d'une gestion de l'établissement respectant l'autorisation de création. L'absence de réponse du Président du conseil départemental dans le délai d'un mois suivant la complétude de la demande vaut accord.

La décision du Président du conseil départemental sera notifiée sans délai au cessionnaire, à la CAF et à l'autorité organisatrice du SPPE du territoire d'implantation.

Conformément au III de l'article R2324-23 du CSP, une nouvelle visite de conformité de l'établissement aura alors lieu dans les 12 mois suivant l'accord sur la modification du titulaire de l'autorisation.

Article 18 : RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION

En application des 2 derniers alinéas de l'article 18 de la Loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, il est rappelé que tout EAJE ayant reçu une autorisation (ou un avis) avant la publication de la présente loi fera l'objet du renouvellement de l'autorisation prévu à l'article L2324-1-1 du Code de la santé publique au plus tard le 1er janvier 2035. Le calendrier et les modalités de mise en œuvre de ce premier renouvellement, notamment les conditions dans lesquelles les règles relatives à l'aménagement et aux locaux de ces établissements et services d'accueil du jeune enfant s'appliquent, sont fixés par décret.

Article 19 : EVALUATION QUINQUENNALE

Conformément à l'article L2324-2-4 et au 4° de l'article R2324-29 du CSP, sur le fondement des référentiels nationaux déclinant les principes applicables à l'accueil du jeune enfant issus de la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant, le gestionnaire réalisera, à une fréquence quinquennale, une évaluation du fonctionnement de son établissement dont les résultats seront publiés et communiqués à la commune d'implantation en tant qu'autorité organisatrice du SPPE, au Président du Conseil départemental, au Préfet et à la CAF.

Des indicateurs d'activité et de fonctionnement devront également être publiés.
Les modalités d'application de cette évaluation sont déterminées par décret.

Article 20 : La présente décision d'autorisation sera affichée par le gestionnaire à l'entrée des locaux de l'établissement, conformément à l'article R2324-20-1 du CSP.

Article 21 : Les arrêtés de Monsieur le Président du Conseil départemental n° 22080 du 7 mars 2022 et n° 23022 du 19 janvier 2023, sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 22 : Monsieur le Directeur général des services du département des Hauts-de-Seine et Monsieur le Directeur général adjoint responsable du Pôle Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché à l'Hôtel du Département, publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine et notifié au demandeur, à la Caisse d'Allocation Familiales des Hauts-de-Seine et à l'Autorité Organisatrice du Service Public de la Petite Enfance du territoire d'implantation.

Pour le Président et par délégation

Frédéric Guillaume
Responsable du Service des Modes
d'accueil de la Petite Enfance



Si vous entendez contester cette décision, vous pouvez introduire dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision :

Soit un recours gracieux par courrier en envoi recommandé avec avis de réception auprès de :

*Monsieur Le Président du Conseil départemental
Hôtel du Département
Pôle Solidarités
Direction Enfance, Adolescences et Famille
Service des Modes d'Accueil de la Petite Enfance
92731 Nanterre Cedex*

*Soit un recours contentieux auprès du :
Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322
95027 Cergy-Pontoise Cedex*

Nanterre, le 11 juin 2026,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le Code de la santé publique notamment ses articles [L2324-1 à L2324-4](#) et [R2324-16 à R2324-61](#),
- VU le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles [L214-1 à L214-7](#) et [D214-1 à R214-10-5](#),
- VU [l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage](#),
- VU [l'arrêté du 23 septembre 2021 modifié par arrêté du 27 juin 2025 relatif à la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant](#),
- VU [l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant](#),
- VU [l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant](#),
- VU [l'arrêté du 31 juillet 2025 relatif aux dossiers et formulaires de demande d'autorisation de création, d'extension, de transformation, de modification des établissements ou services d'accueil du jeune enfant, de renouvellement et de modification du titulaire de l'autorisation](#),
- VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine n° 21243 du 1^{er} décembre 2021, relatif à la modification du fonctionnement de l'EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) dénommé « Plein Cœur », situé 6, rue Aguado à Gennevilliers,
- VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine n° 24065 du 29 février 2024, relatif à la modification du fonctionnement de l'EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) dénommé « Plein Cœur », situé 6, rue Aguado à Gennevilliers
- VU le dossier complet (au sens de l'article R2324-24-1 (modification) du Code de la Santé Publique) de demande d'autorisation reçu par le Département le 8 novembre 2021 présenté par l'association « Plein Grès » pour l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) précité,

Sur proposition du Directeur général des services du Département



Nous contacter

Conseil départemental des Hauts-de-Seine
92731 Nanterre Cedex • Tél : 0 806 00 00 92



www.hauts-de-seine.fr



Nous rendre visite

57, rue des longues Raies

ARRETE

Article 1 : Conformément aux dispositions du Code de la santé publique (et notamment ses articles R2324-24 et R2324-24-1) et au dossier de demande de modification susvisé, est autorisée la modification de fonctionnement (erreur matérielle portant sur la date de création de l'EAJE) à compter du 1^{er} décembre 2021.

Article 2 : En conséquence :

- L'article 1 de l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental n° 21243 du 1^{er} décembre 2021 est modifié ainsi qu'il suit :

« L'association « Plein Grés », gestionnaire de la crèche collective, désormais dénommée « Plein Cœur », située 6 rue Agado à Gennevilliers, ayant fait l'objet d'un arrêté de création en date du 21 octobre 2003, est autorisée à modifier son fonctionnement (changement des horaires d'ouverture), dans les conditions figurant dans sa demande susvisée. »

- L'article 1 de l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental n° 24065 du 29 février 2024 est modifié ainsi qu'il suit :

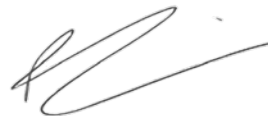
« Conformément aux articles L2324-1 et R2324-16 et suivants du Code de la santé publique, à l'article L214-111 du Code de l'action sociale et des familles, l'association « Plein Grès », gestionnaire de la crèche collective, dénommée « Plein Cœur », située 6 rue Aguado à Gennevilliers, ayant fait l'objet d'un arrêté d'autorisation de création en date du 21 octobre 2003, est autorisée à modifier son fonctionnement (changement de directrice), dans les conditions figurant dans sa demande susvisée. »

Article 3 : Les autres dispositions des arrêtés de Monsieur le Président du Conseil départemental n°21243 du 1^{er} décembre 2021 et n°24065 du 29 février 2024, restent sans changement.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services du département des Hauts-de-Seine et Monsieur le Directeur général adjoint responsable du Pôle Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché à l'Hôtel du Département, publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine et notifié au demandeur, à la Caisse d'Allocation Familiales des Hauts-de-Seine et à l'Autorité Organisatrice du Service Public de la Petite Enfance du territoire d'implantation,

Pour le Président et par délégation

Frédéric Guillaume
Responsable du Service des Modes d'accueil
de la Petite Enfance



Si vous entendez contester cette décision, vous pouvez introduire dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision :

Soit un recours gracieux par courrier en envoi recommandé avec avis de réception auprès de :
Monsieur le Président du Conseil départemental
Hôtel du département
Pôle Solidarités
Direction Enfance, Adolescence et Famille
Service des Modes d'Accueil de la Petite Enfance
92731 Nanterre Cedex

Soit un recours contentieux auprès du :
Tribunal administratif de Cergy-Pontoise 2-4 boulevard de l'Hautail, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex

Nanterre, le 16 juin 2026

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le Code de la santé publique notamment ses articles L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-61,
- VU le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L214-1 à L214-7 et D214-1 à R214-10-5,
- VU l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,
- VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, R.2324-16 et suivants,
- VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.214-7, et D.214-7 et suivants,
- VU l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,
- VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine n° 24145 du 27 mai 2024, relatif à modification de l'EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) dénommé « Levallois-Perret Jules Guesde », situé 74, rue Jules Guesde à Levallois-Perret,
- VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine n° 24335 du 25 novembre 2024, relatif à modification de l'EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) dénommé « Levallois-Perret Jules Guesde », situé 74, rue Jules Guesde à Levallois-Perret,
- VU le dossier complet (au sens de l'article 2 de l'arrêté susvisé du 29 juillet 2022) de demande d'autorisation de dérogation aux professionnels autorisés à exercer en EAJE, reçu par le Département le 19 mai 2026, présenté par la la Société, « LPCR Groupe » pour son établissement et service d'accueil non permanent de jeunes enfants (EAJE) dénommé « Levallois-Perret Jules Guesde », situé 74, rue Jules Guesde à Levallois-Perret, de catégorie « micro-crèche », d'une capacité de 10 places,

Considérant que les éléments figurant au dossier de demande d'autorisation de dérogation aux professionnels autorisés à exercer en EAJE, présenté par la société « LPCR Groupe », pour son EAJE dénommé « Levallois-Perret Jules Guesde », situé 74, rue Jules Guesde à Levallois-Perret, ne permettent pas d'autoriser ladite dérogation,

Considérant en effet que Monsieur Karim Mejjou ne peut bénéficier de la dérogation demandée au titre de l'article 3 de l'arrêté susvisé du 29 juillet 2022, dans la mesure où :

- . la professionnelle nommée pour l'accompagner, Madame Maelle Bompard, ne répond pas aux conditions prévues par la réglementation (référénte technique de l'EAJE, elle ne figure pas dans les professionnels encadrant les enfants et son ancienneté d'un an au sein de l'EAJE ne peut être vérifiée faute de connaître sa date d'entrée dans l'établissement),
- . il n'a pas non plus été possible de s'assurer de la qualification des professionnels encadrant les enfants.

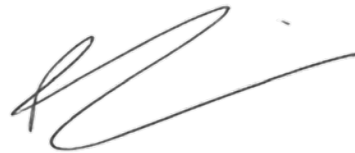
Sur proposition du Directeur général des services du Département

ARRETE

- Article 1 : Est refusée la demande d'autorisation de dérogation aux professionnels autorisés à exercer au sein de l'établissement « Levallois-Perret Jules Guesde », situé 74, rue Jules Guesde à Levallois-Perret, dans les conditions figurant au dossier de demande susvisée.
- Article 2 : Monsieur le Directeur général des services du département des Hauts-de-Seine et Monsieur le Directeur général adjoint responsable du Pôle Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché à l'Hôtel du Département, publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine et notifié au demandeur.

Pour le Président et par délégation

Frédéric Guillaume
Responsable du Service des Modes
d'accueil de la Petite Enfance



Si vous entendez contester cette décision, vous pouvez introduire dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision :

Soit un recours gracieux par courrier en envoi recommandé avec avis de réception auprès de :
Monsieur Le Président du Conseil départemental
Hôtel du Département
Pôle Solidarités
Direction Enfance, Adolescences et Famille
Service des Modes d'Accueil de la Petite Enfance
92731 Nanterre Cedex

ARRETE CONCERNANT

L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

**Arrêté modifiant l'arrêté N° 092-229200506-20221024-ase24-10-22b-AR du 24 octobre 2022
relatif aux capacités d'accueil du dispositif de mise à l'abri et du dispositif des jeunes mineurs, ainsi
qu'aux conditions d'âge d'admission au sein du dispositif des jeunes mineurs**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code de l'Action sociale et des familles ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté N° 092-229200506-20221024-ase24-10-22b-AR du Président du Conseil départemental en date du 24 octobre 2022 ;
- Vu la demande formulée par l'association AWF en date du 19 mars 2026, sollicitant la fongibilité des places de mises à l'abri et des places dédiées aux mineurs, ainsi que la modification de l'âge d'admission du dispositif des jeunes mineurs ;
- Considérant que la demande répond à un besoin identifié dans le Département des Hauts-de-Seine ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté du 24 octobre 2022 susvisé est modifié comme suit :

L'autorisation visant à la création d'un dispositif de 18 places s'adressant à des jeunes, garçons et filles, âgés de 15 à 18 ans, 45 places s'adressant à des jeunes, garçons et filles, âgés de 18 à 21 ans et 30 places de mise à l'abri pour des mineurs non accompagnés, dans le Département des Hauts-de-Seine est accordée à l'Association AWF, sise 123, avenue Henri Ravera, 92220 Bagneux ;

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20260608-ASE08_06_26a-AR
Date de télétransmission : 08/06/2026
Date de réception préfecture : 08/06/2026

Les capacités d'accueil du dispositif des jeunes mineurs (18 places) et du dispositif de mise à l'abri (30 places) pourront être ajustées en fonction des besoins du Département dans le respect du nombre total autorisé pour ces deux dispositifs (48 places) ;

ARTICLE 2 :

L'article 3 de l'arrêté du 24 octobre 2022 susvisé est modifié comme suit :

Les trois dispositifs doivent permettre l'accueil de 18 jeunes de 15 à 18 ans, de 45 jeunes de 18 à 21 ans et de 30 mineurs non accompagnés dans le cadre de leur mise à l'abri au sein d'hébergements collectifs garantissant un cadre sécurisé ;

Ces dispositifs sont implantés dans les deux hébergements collectifs suivants :

- 123 avenue Henri Ravera, 92220 Bagneux, dénommé « Résidence Jade »,
- 4 rue Béranger, 92000 Nanterre, dénommé « Résidence Moderne ».

Ces dispositifs doivent prendre en charge l'accompagnement socio-éducatif, médico-psychologique et administratif, adapté à la situation administrative de ces jeunes, à leur âge, à leur niveau d'autonomie et à leurs besoins particuliers, visant leur autonomie à court et moyen terme et à leur accès aux dispositifs sociaux de droit commun, notamment en matière de formation et d'insertion ;

ARTICLE 3 :

Les articles 2, 4 et suivants de l'arrêté du 24 octobre 2022 restent inchangés.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur général adjoint – Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Présidente de l'Association AWF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, publié au recueil des actes administratifs du Département, affiché à l'hôtel du Département et notifié à l'établissement susmentionné.

Fait à Nanterre, le

02 JUIN 2026

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

Jean-Michel Rapinat

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20260608-ASE08_06_26a-AR
Date de télétransmission : 08/06/2026
Date de réception préfecture : 08/06/2026

**ARRETE CONCERNANT LA VALEUR DE REFERENCE DENOMMEE
« GIR MOYEN PONDERE (GMP) DEPARTEMENTAL »**

Nanterre, le 21 janvier 2026

Le Président du Conseil départemental

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi d'adaptation de la société au vieillissement en date du 28 décembre 2015 ;
notamment l'article 58 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment l'article L.314-2 ;
- Sur** proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

- ARRETE -

- Article 1 :** La valeur de référence dénommée « GIR moyen pondéré (GMP) départemental » pour l'exercice 2026 est fixée à **746,28**.
- Article 2 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 3 :** Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine et Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités


Jean-Michel Rapinat

ARRETES CONCERNANT

LA TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS

Nanterre, le 27 janvier 2026

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026.

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier global hébergement, dépendance et prestations spécifique PHV au titre de l'Aide sociale de l'Unité Personnes Handicapées Vieillissantes dans l'établissement désigné, ci-après :

EHPAD Sainte Emilie
81 avenue Schneider
92140 CLAMART.

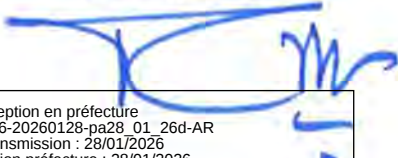
A compter du 1er janvier 2026, le **tarif journalier 2026 applicable est de 150,80 €.**

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication et doit être adressé au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France sis 1 Place du Palais Royal.75100 Paris Cedex 01.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

Jean-Michel Rapinat



Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20260128-pa28_01_26d-AR
Date de télétransmission : 28/01/2026
Date de réception préfecture : 28/01/2026

Nanterre, le 27 janvier 2026

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026.

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier global hébergement, dépendance et prestations spécifique PHV au titre de l'Aide sociale de l'Unité Personnes Handicapées Vieillissantes dans l'établissement désigné, ci-après :

EHPAD Emilie de Rodât
9 bis rue Trumeau
92500 RUEIL MALMAISON

A compter du 1er janvier 2026, le tarif journalier 2026 applicable est de 150.82 €.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication et doit être adressé au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France sis 1 Place du Palais Royal.75100 Paris Cedex 01.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

Jean-Michel Rapinat



Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20260128-pa28_01_26b-AR
Date de télétransmission : 28/01/2026
Date de réception préfecture : 28/01/2026

Nanterre, le 27 janvier 2026.

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026.

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier global hébergement, dépendance et prestations spécifique PHV au titre de l'Aide sociale de l'Unité Personnes Handicapées Vieillissantes dans l'établissement désigné, ci-après :

EHPAD Larmeroux
2 ter rue Aristide Briand
92170 VANVES

A compter du 1er janvier 2026, le **tarif journalier 2026 applicable est de 150,55 €.**

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication et doit être adressé au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France sis 1 Place du Palais Royal.75100 Paris Cedex 01.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

Jean-Michel Rapinat

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20260128-pa28_01_26a-AR
Date de télétransmission : 28/01/2026
Date de réception préfecture : 28/01/2026

Nanterre, le 21/01/2026

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 10 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- Vu le décret 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé avec Hauts-de-Seine Habitat, prenant effet le 01/12/2025 et habilitant la résidence autonomie à recevoir 6 bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'hébergement, au titre de l'aide sociale, pour l'année 2026, pour l'établissement :

Hauts-de-Seine Habitat
Résidence Autonomie Albert Caron
24 rue Albert Caron
92150 SURESNES.

Sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Le tarif journalier 2025 est de 19,32 € F1 bis (extension).

Le tarif journalier 2025 est de 22,63 € F2 (extension).

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20260121-pa21_01_26m-AR
Date de télétransmission : 21/01/2026
Date de réception préfecture : 21/01/2026

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du département des Hauts-de-Seine et Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au Bulletin officiel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et
par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20260121-pa21_01_26m-AR
Date de télétransmission : 21/01/2026
Date de réception préfecture : 21/01/2026



Nanterre, le 21/01/2026

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 10 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- Vu le décret 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé avec Hauts-de-Seine Habitat, prenant effet le 01/01/2026 et habilitant la résidence autonomie à recevoir 10 bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'hébergement, au titre de l'aide sociale, pour l'année 2026, pour l'établissement :

Hauts-de-Seine Habitat
Résidence Autonomie André Chenier
19 rue André Chenier
92270 BOIS COLOMBES.

Sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026

Le tarif journalier est de 20,59 € pour 1 F1 bis

Le tarif journalier est de 27,27 € pour 1 F2

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du département des Hauts-de-Seine et Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au Bulletin officiel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et
par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 21/01/2026

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 10 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- Vu le décret 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé avec le CCAS de Clichy, prenant effet le 01/08/2021 et habilitant la résidence autonomie à recevoir 25 bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'hébergement, au titre de l'aide sociale, pour l'année 2026, pour l'établissement :

CCAS de Clichy
Résidence Autonomie Azur RA
6 à 8 rue Pierre Curie
92110 CLICHY.

Sont fixés comme suit et applicables au 1^{er} janvier 2026

Studio	19,38 €
F1 bis	20,66 €
F2 personne seule	22,13 €
F2 couple	23,99 €

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20260121-pa21_01_26o-AR
Date de télétransmission : 21/01/2026
Date de réception préfecture : 21/01/2026

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du département des Hauts-de-Seine et Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au Bulletin officiel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et
par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 21 janvier 2026

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 10 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- Vu le décret 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé avec ARPAVIE, prenant effet le 01/01/2019 et habilitant la résidence autonomie à recevoir 30 bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'hébergement, au titre de l'aide sociale, pour l'année 2026, pour l'établissement :

ARPAVIE
Résidence Autonomie Camille Cartier
10 rue Paul Verlaine
92230 GENNEVILLIERS.

Sont fixés comme suit et applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,

Le tarif journalier est de 24,04 € pour un studio type A

Le tarif journalier est de 24,70 € pour un studio type B

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20260121-pa21_01_26p-AR
Date de télétransmission : 21/01/2026
Date de réception préfecture : 21/01/2026

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du département des Hauts-de-Seine et Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au Bulletin officiel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et
par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 21 / 01 / 2026

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 10 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- Vu le décret 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé avec Hauts-de-Seine Habitat, prenant effet le 01/12/2025 et habilitant la résidence autonomie à recevoir 10 bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier de l'hébergement, au titre de l'aide sociale, pour l'année 2026, pour l'établissement :

Hauts-de-Seine Habitat
Résidence Autonomie Champs-Philippe
15 avenue de Verdun 1916
92250 LA GARENNE COLOMBES.

Est fixé comme suit et applicable à compter du 1er janvier 2026

Le tarif journalier est de 20,26 €.

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20260121-pa21_01_26q-AR
Date de télétransmission : 21/01/2026
Date de réception préfecture : 21/01/2026

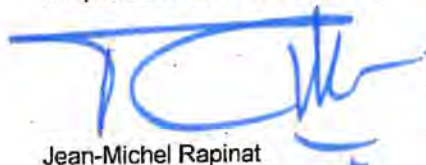
ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du département des Hauts-de-Seine et Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au Bulletin officiel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et
par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 21/01/2026

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 10 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- Vu le décret 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé avec le CCAS de Châtillon, prenant effet le 01/08/2021 et habilitant la résidence autonomie à recevoir 5 bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'hébergement, au titre de l'aide sociale, pour l'année 2026, pour l'établissement :

CCAS de Châtillon
Résidence Autonomie Charlotte Monfort
13 à 15 rue Henri Gatinot
92320 CHATILLON.

Sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

F1 bis	22,48 €
F2 (36 m²)	25,49 €
F2 (55 m²)	26,78 €

Acceptation en préfecture
032-229200506-20260121-pa21_01_26r-AR
Date de télétransmission : 21/01/2026
Date de réception préfecture : 21/01/2026

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du département des Hauts-de-Seine et Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au Bulletin officiel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et
par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 21/01/2026

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 10 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- Vu le décret 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé avec le CCAS de Bagneux, prenant effet le 01/08/2021 et habilitant la résidence autonomie à recevoir 10 bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier de l'hébergement, au titre de l'aide sociale, pour l'année 2026, pour l'établissement :

CCAS de Bagneux
Résidence Autonomie du Clos la Paume
17 avenue Albert Petit
92220 BAGNEUX.

Est fixé comme suit et applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 : 15,28 €.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du département des Hauts-de-Seine et Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au Bulletin officiel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et
par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 28/01/2026

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 10 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- Vu le décret 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé avec le CCAS d'Asnières-sur-Seine, prenant effet le 01/01/2026 et habilitant les résidences autonomie à recevoir 30 bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'hébergement, au titre de l'aide sociale, pour l'année 2026, pour les Résidences Autonomie du CCAS d'Asnières-sur-Seine sont fixés **comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026** :

Résidence Autonomie « Concorde 1 » ex Château Studio	13,98 €
Résidence Autonomie « Concorde 1 » Studio avec ou sans balcon	20,75 €
Résidence Autonomie « Concorde 2 », Studio	23,82 €
Résidence Autonomie « Concorde 2 », F2	29,72 €

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20260129-pa29_01_26b-AR
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du département des Hauts-de-Seine et Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au Bulletin officiel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et
par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20260129-pa29_01_26b-AR
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

Nanterre, le 21/01/2026

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 10 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- Vu le décret 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide sociale à l'Enfance pour l'année 2026,
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé avec le CCAS de Boulogne-Billancourt, prenant effet le 01/08/2021 et habilitant la résidence autonomie à recevoir 5 bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'hébergement, au titre de l'aide sociale, pour l'année 2026, pour l'établissement :

CCAS de Boulogne-Billancourt
Résidence Autonomie Foyer Soleil
1656 à 1678 Allée du vieux Pont de Sèvres
92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

Sont fixés comme suit et applicables au 1^{er} janvier 2026 :

Le tarif journalier est de 11,74 € pour 1 F1.

Le tarif journalier est de 14,38 € pour 1 F2 occupé par une personne seule.

Le tarif journalier est de 18,74 € pour 1 F2 occupé par un couple.

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20260121-pa21_01_26u-AR
Date de télétransmission : 21/01/2026
Date de réception préfecture : 21/01/2026

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du département des Hauts-de-Seine et Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au Bulletin officiel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et
par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 21/01/2026

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 10 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- Vu le décret 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé avec la Société Philanthropique, prenant effet le 01/01/2026 et habilitant la résidence autonomie à recevoir 5 bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier de l'hébergement, au titre de l'aide sociale, pour l'année 2026, pour l'établissement :

Société Philanthropique
Résidence Autonomie Fondation Greffulhe
115 rue Chaptal
92300 LEVALLOIS PERRET.

Est fixé comme suit et applicable à compter du 1^{er} janvier 2026
Le tarif journalier de 33,54 €.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du département des Hauts-de-Seine et Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au Bulletin officiel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et
par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 21/01/2026

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 10 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- Vu le décret 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé avec Hauts-de-Seine Habitat, prenant effet le 01/12/2025 et habilitant la résidence autonomie à recevoir 10 bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier de l'hébergement, au titre de l'aide sociale, pour l'année 2026, pour l'établissement :

Hauts-de-Seine Habitat
Résidence Autonomie Le Hameau
2 rue du Hameau
92190 MEUDON.

Est fixé comme suit et applicable à compter du 1er janvier 2026,

Le tarif journalier est de 20,77 €.

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20260121-pa21_01_26w-AR
Date de télétransmission : 21/01/2026
Date de réception préfecture : 21/01/2026

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du département des Hauts-de-Seine et Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au Bulletin officiel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et
par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 21/01/2026

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 10 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- Vu le décret 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé avec Hauts-de-Seine Habitat, prenant effet le 01/12/2025 et habilitant la résidence autonomie à recevoir 10 bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier de l'hébergement, au titre de l'aide sociale, pour l'année 2026, pour l'établissement :

Hauts-de-Seine Habitat
Résidence Autonomie Henri Sellier
123 rue de Malabry
92350 LE PLESSIS ROBINSON.

Est fixé comme suit et applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,

Le tarif journalier est de 19,85 €.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du département des Hauts-de-Seine et Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au Bulletin officiel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et
par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 21/01/2026

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 10 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- Vu le décret 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé avec ARPAVIE, prenant effet le 01/01/2019 et habilitant la résidence autonomie à recevoir 10 bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier de l'hébergement, au titre de l'aide sociale, pour l'année 2026, pour l'établissement :

ARPAVIE
Résidence Autonomie Les Heures Claires
2 rue Henri Régault
92210 ST CLOUD.

Est fixé comme suit et applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,

Le tarif journalier est de 20,42 €.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du département des Hauts-de-Seine et Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au Bulletin officiel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et
par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapihat

Nanterre, le 21/01/2026

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 10 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- Vu le décret 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé avec le CCAS de Malakoff, prenant effet le 01/08/2021 et habilitant la résidence autonomie à recevoir 7 bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier de l'hébergement, au titre de l'aide sociale, pour l'année 2026, pour l'établissement :

CCAS de Malakoff
Résidence Autonomie Joliot Curie
5 avenue Joliot Curie
92240 MALAKOFF.

Est fixé comme suit et applicable à compter du 1^{er} janvier 2026

Le tarif journalier est de 17,46 €.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du département des Hauts-de-Seine et Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au Bulletin officiel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et
par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 21/01/2026

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 10 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- Vu le décret 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé avec ARPAVIE, prenant effet le 01/01/2019 et habilitant la résidence autonomie à recevoir 20 bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier de l'hébergement, au titre de l'aide sociale, pour l'année 2026, pour l'établissement :

ARPAVIE
Résidence Autonomie Les Jours Heureux
9 avenue de la Fouilleuse
92210 ST CLOUD.

Est fixé comme suit et applicable à compter du 1er janvier 2026

Le tarif journalier est de 31,38 €.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du département des Hauts-de-Seine et Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au Bulletin officiel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et
par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 21/01/2026

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 10 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- Vu le décret 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé avec le CCAS de Malakoff, prenant effet le 01/08/2021 et habilitant la résidence autonomie à recevoir 7 bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier de l'hébergement, au titre de l'aide sociale, pour l'année 2026, pour l'établissement :

CCAS de Malakoff
Résidence Autonomie Laforest
7 rue Laforest
92240 MALAKOFF.

Est fixé comme suit et applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,

Le tarif journalier est de 11,27 €.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du département des Hauts-de-Seine et Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au Bulletin officiel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et
par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 21/01/2026

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 10 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- Vu le décret 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé avec le CCAS de Neuilly-sur-Seine, prenant effet le 01/01/2026 et habilitant la résidence autonomie à recevoir 32 bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'hébergement, au titre de l'aide sociale, pour l'année 2026, pour l'établissement :

CCAS de Neuilly-sur-Seine
Résidence Autonomie du Pont
28 rue du Pont
92200 NEUILLY SUR SEINE.

Sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Studios A (de 28 m² à 29.90 m²)	21,73 €
Studios B (de 30 m² à 30.80 m²)	24,80 €
Studios C (+ de 30.80 m²)	25,41 €

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20260121-pa21_01_26ac-AR
Date de télétransmission : 21/01/2026
Date de réception préfecture : 21/01/2026

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du département des Hauts-de-Seine et Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au Bulletin officiel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et
par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 21/01/2026

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 10 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- Vu le décret 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé avec UNIVI Alpha Gestion, prenant effet le 01/01/2023 et habilitant la résidence autonomie à recevoir 2 bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier de l'hébergement, au titre de l'aide sociale, pour l'année 2026, pour l'établissement :

UNIVI Alpha Gestion
Résidence Autonomie des Pins
24 rue Gutenberg
92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

Est fixé comme suit et applicable à compter du 1er janvier 2026

Le tarif journalier est de 43,09 €.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du département des Hauts-de-Seine et Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au Bulletin officiel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et
par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 21/01/2026

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 10 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- Vu le décret 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé avec Hauts-de-Seine Habitat, prenant effet le 01/12/2025 et habilitant la résidence autonomie à recevoir 12 bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'hébergement, au titre de l'aide sociale, pour l'année 2026, pour l'établissement :

Hauts-de-Seine Habitat
Résidence Autonomie Locarno
15 rue Locarno
92150 SURESNES.

Sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

F1 réhabilité	23,31 €
F1 bis réhabilité	31,02 €
T2 réhabilité	35,03 €

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du département des Hauts-de-Seine et Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au Bulletin officiel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et
par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 21/01/2026

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 10 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- Vu le décret 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé avec le CCAS de Puteaux, prenant effet le 01/01/2022 et habilitant la résidence autonomie à recevoir 5 bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier de l'hébergement, au titre de l'aide sociale, pour l'année 2026, pour l'établissement :

CCAS de Puteaux
Résidence Autonomie Maison de famille
102 boulevard Richard Wallace
92800 PUTEAUX.

Est fixé comme suit et applicable à compter du 1er janvier 2026

Le tarif journalier est de 23,65 €.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du département des Hauts-de-Seine et Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au Bulletin officiel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et
par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 21/01/2026

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 10 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- Vu le décret 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé avec ARPAVIE, prenant effet le 01/01/2019 et habilitant la résidence autonomie à recevoir 10 bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier de l'hébergement, au titre de l'aide sociale, pour l'année 2026, pour l'établissement :

ARPAVIE
Résidence Autonomie Marie Nodier
10 rue Georges Bailly
92260 FONTENAY AUX ROSES.

Est fixé comme suit et applicable à compter du 1er janvier 2026

Le tarif journalier est de 20,57 €.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du département des Hauts-de-Seine et Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au Bulletin officiel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et
par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 21/01/2026

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 10 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- Vu le décret 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé avec ARPAVIE, prenant effet le 01/01/2019 et habilitant la résidence autonomie à recevoir 10 bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier de l'hébergement, au titre de l'aide sociale, pour l'année 2026, pour l'établissement :

ARPAVIE
Résidence Autonomie Martignon
42 rue Martignon
92500 RUEIL MALMAISON.

Est fixé comme suit et applicable à compter du 1er janvier 2026

Le tarif journalier est de 31,78 €.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du département des Hauts-de-Seine et Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au Bulletin officiel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et
par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 21/01/2026

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 10 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- Vu le décret 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé avec le CCAS de Clamart, prenant effet le 01/08/2021 et habilitant la résidence autonomie à recevoir 10 bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'hébergement, au titre de l'aide sociale, pour l'année 2026, pour l'établissement :

CCAS de Clamart
Résidence Autonomie Morambert
57 à 63 rue de Trosy
92140 CLAMART.

Sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

F1 bis pour une personne seule	25,23 €
F2 pour une personne seule	30,98 €
F1 bis pour un couple	27,34 €
F2 pour un couple	

Accusé de réception en préfecture
093-229290506-20260121-pa21_01_26aj-AR
Date de télétransmission : 21/01/2026
Date de réception préfecture : 21/01/2026

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du département des Hauts-de-Seine et Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au Bulletin officiel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et
par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 21/01/2026

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
 - Vu le Code général des collectivités territoriales,
 - Vu l'article 10 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
 - Vu le décret 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,
 - Vu le règlement départemental d'aide sociale,
 - Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,
 - Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé avec Hauts-de-Seine Habitat, prenant effet le 01/12/2025 et habilitant la résidence autonomie à recevoir 10 bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement,
- Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'hébergement, au titre de l'aide sociale, pour l'année 2026, pour l'établissement :

Hauts-de-Seine Habitat
Résidence Autonomie Les Nymphéas
3 rue de la Fosse-aux-Astres
92390 Villeneuve La Garenne.

Sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

F1	14,95 €
F1 bis	22,17 €
F2	25,93 €

Accusé de réception en préfecture
02-229200506-20260121-pa21_01_26ak-AR
Date de télétransmission : 21/01/2026
Date de réception préfecture : 21/01/2026

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du département des Hauts-de-Seine et Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au Bulletin officiel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et
par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 21/01/2026

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 10 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- Vu le décret 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé avec ARPAVIE, prenant effet le 01/01/2019 et habilitant la résidence autonomie à recevoir 10 bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier de l'hébergement, au titre de l'aide sociale, pour l'année 2026, pour l'établissement :

ARPAVIE
Résidence Autonomie du Parc
20 rue de l'Abbé Derry
92130 ISSY LES MOULINEAUX.

Est fixé comme suit et applicable à compter du 1er janvier 2026 :

Le tarif journalier est de 27,29 €.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du département des Hauts-de-Seine et Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au Bulletin officiel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et
par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 21/01/2026

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 10 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- Vu le décret 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé avec Hauts-de-Seine Habitat, prenant effet le 01/12/2025 et habilitant la résidence autonomie à recevoir 25 bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier de l'hébergement, au titre de l'aide sociale, pour l'année 2026, pour l'établissement :

Hauts-de-Seine Habitat
Résidence Autonomie « Le Parc »
58 boulevard Pésaro
92000 Nanterre.

Sont fixés comme suit et applicables au 1^{er} janvier 2026

T1	21,30 €
T1 bis	25,56 €
T2	29,30 €

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20260121-pa21_01_26am-AR
Date de télétransmission : 21/01/2026
Date de réception préfecture : 21/01/2026

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du département des Hauts-de-Seine et Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au Bulletin officiel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et
par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 21/01/2026

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 10 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- Vu le décret 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé avec Hauts-de-Seine Habitat, prenant effet le 01/12/2025 et habilitant la résidence autonomie à recevoir 9 bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier de l'hébergement, au titre de l'aide sociale, pour l'année 2026, pour l'établissement :

Hauts-de-Seine Habitat
Résidence Autonomie Paulette Spiess
23 rue de la Raye Tortue
92350 LE PLESSIS ROBINSON.

Est fixé comme suit et applicable à compter du 1er janvier 2026

Le tarif journalier est de 20,59 €.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du département des Hauts-de-Seine et Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au Bulletin officiel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et
par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 28 janvier 2026

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 10 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- Vu le décret 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé avec le CCAS d'Antony, prenant effet le 01/01/2026 et habilitant la résidence autonomie à recevoir 4 bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier de l'hébergement, au titre de l'aide sociale, pour l'année 2026, pour l'établissement :

CCAS d'Antony
Résidence Autonomie Renaître
1 bis rue de Mont Blanc
92160 ANTONY

Est fixé comme suit et applicable à compter du 1er janvier 2026 :

Le tarif journalier du F1 est de 20,06 €.

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20260129-pa29_01_26a-AR
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du département des Hauts-de-Seine et Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au Bulletin officiel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et
par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20260129-pa29_01_26a-AR
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

Nanterre, le 21/01/2026

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 10 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- Vu le décret 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé avec le CCAS de Ville-d'Avray, prenant effet le 01/01/2022 et habilitant la résidence autonomie à recevoir 5 bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier de l'hébergement, au titre de l'aide sociale, pour l'année 2026, pour l'établissement :

CCAS de Ville-d'Avray
Résidence Autonomie Les Sapins Bleus
117 rue de Versailles
92410 VILLE D AVRAY.

Est fixé comme suit et applicable à compter du 1er janvier 2026

Le tarif journalier est de 28,31 €.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du département des Hauts-de-Seine et Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au Bulletin officiel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et
par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 21/01/2026

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 10 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- Vu le décret 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé avec ARPAVIE, prenant effet le 01/01/2019 et habilitant la résidence autonomie à recevoir 10 bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier de l'hébergement, au titre de l'aide sociale, pour l'année 2026, pour l'établissement :

ARPAVIE
Résidence Autonomie Les Tarâtres
17 rue Thiers
92500 RUEIL MALMAISON.

Est fixé comme suit et applicable à compter du 1er janvier 2026

Le tarif journalier est de 20,42 €.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du département des Hauts-de-Seine et Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au Bulletin officiel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et
par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 21 janvier 2026

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 10 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- Vu le décret 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé avec ARPAVIE, prenant effet le 01/01/2019 et habilitant la résidence autonomie à recevoir 10 bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier de l'hébergement, au titre de l'aide sociale, pour l'année 2026, pour l'établissement :

ARPAVIE
Résidence Autonomie Théophile Gautier
28 rue Gabriel Péri
92120 MONTROUGE.

Est fixé comme suit et applicable à compter du 1er janvier 2026

Le tarif journalier est de 34,86 €.

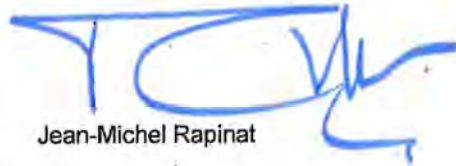
ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du département des Hauts-de-Seine et Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au Bulletin officiel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et
par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 21/01/2026

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 10 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- Vu le décret 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé avec Hauts-de-Seine Habitat, prenant effet le 01/12/2025 et habilitant la résidence autonomie à recevoir 5 bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier de l'hébergement, au titre de l'aide sociale, pour l'année 2026, pour l'établissement :

Hauts-de-Seine Habitat
Résidence Autonomie Les Tilleuls
6 rue de Suresnes
92380 GARCHES.

Est fixé comme suit et applicable à compter du 1er janvier 2026 :

Le tarif journalier est de 24,59 €.

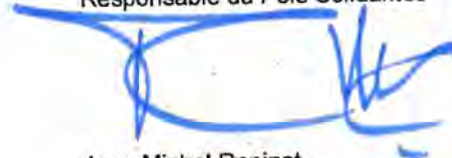
ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du département des Hauts-de-Seine et Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au Bulletin officiel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et
par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 21/01/2026

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 10 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- Vu le décret 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé avec Hauts-de-Bievre Habitat, prenant effet le 01/01/2023 et habilitant les résidences autonomie à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'hébergement, au titre de l'aide sociale, pour l'année 2026, pour les établissements :

Hauts-de-Bievre Habitat :

Résidence Autonomie Le Titien, 9 bis rue Francis de Pressense, 92290 Châtenay Malabry
Résidence Autonomie Verdi, 1 square Verdi, 92290 Châtenay Malabry

Sont fixés comme suit et applicables au 1^{er} janvier 2026

F1	24,73 €
F2	34,40 €
Suite	40,91 €

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20260121-pa21_01_26at-AR
Date de télétransmission : 21/01/2026
Date de réception préfecture : 21/01/2026

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du département des Hauts-de-Seine et Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au Bulletin officiel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et
par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 21/01/2026

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 10 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- Vu le décret 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé avec ARPAVIE, prenant effet le 01/01/2019 et habilitant la résidence autonomie à recevoir 10 bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier de l'hébergement, au titre de l'aide sociale, pour l'année 2026, pour l'établissement :

ARPAVIE
Résidence Autonomie La Vallée
22 rue de la Villa Flamande
92340 BOURG LA REINE.

Est fixé comme suit et applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,

Le tarif journalier est de 20,99 €.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du département des Hauts-de-Seine et Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au Bulletin officiel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et
par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 21 janvier 2026

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 10 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- Vu le décret 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé avec ARPAVIE, prenant effet le 01/01/2019 et habilitant la résidence autonomie à recevoir 5 bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier de l'hébergement, au titre de l'aide sociale, pour l'année 2026, pour l'établissement :

ARPAVIE
Résidence Autonomie La Vanne
60 à 62 rue de la Vanne
92120 MONTROUGE.

Est fixé comme suit et applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,

Le tarif journalier est de 31,03 €.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du département des Hauts-de-Seine et Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au Bulletin officiel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et
par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 21/01/2026

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 10 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- Vu le décret 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé avec le CCAS de Colombes, prenant effet le 01/08/2021 et habilitant la résidence autonomie à recevoir 10 bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier de l'hébergement, au titre de l'aide sociale, pour l'année 2026, pour l'établissement :

CCAS de Colombes
Résidence Autonomie Yvonne Feuillard
36 rue du Maréchal Joffre
92700 COLOMBES.

Est fixé comme suit et applicable à compter du 1er janvier 2026

Le tarif journalier est de 20,93 €.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du département des Hauts-de-Seine et Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au Bulletin officiel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et
par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 24/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Alphonse Daudet
55 rue de Trosy
92140 Clamart

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	638 709,03 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	638 709,03 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités


Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 24/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Arcade de Fontenay
128 rue Boucicaut
92260 Fontenay-aux-Roses

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	548 249,56 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	548 249,56 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités


Jean-Michel Rapinat

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Arpage Lannelongue
29 rue Diderot
92170 Vanves

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	388 315,57 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	7 344,88 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	395 660,45 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 23,28 €
Tarif GIR 3-4 : 14,78 €
Tarif GIR 5-6 : 6,27 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 23,28 €
Tarif GIR 3-4 : 14,78 €
Tarif GIR 5-6 : 6,27 €

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 29/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Aulagnier
30 rue Auguste Bailly
92600 Asnières-sur-Seine

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	1 181 189,64 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	1 181 189,64 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

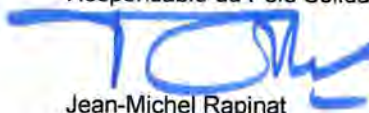
ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 22/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Azur
27 à 29 rue Youri Gagarine
92700 Colombes

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	496 048,46 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	496 048,46 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 24/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Castel Voltaire
19-23 avenue de la Division Leclerc
92320 Châtillon

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	570 422,50 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	570 422,50 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

**Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
Tarif GIR 5-6 : 6,15 €**

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités


Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 24/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Champfleury
12 rue Jules Hetzel
92310 Sèvres

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	980 529,54 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	17 363,50 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	997 893,04 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 23,26 €
Tarif GIR 3-4 : 14,76 €
Tarif GIR 5-6 : 6,26 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 23,26 €
Tarif GIR 3-4 : 14,76 €
Tarif GIR 5-6 : 6,26 €

ARTICLE 2 :

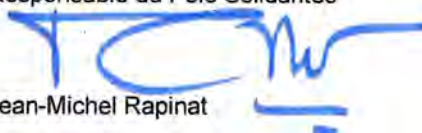
Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

Jean-Michel Rapinat



Nanterre, le 24/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Cognacq-Jay
16 avenue de Versailles
92500 Rueil-Malmaison

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	877 388,00 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	877 388,00 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 29/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence du Parc Fontenay
1 rue Scarron
92260 Fontenay-aux-Roses

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	780 727,13 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	50 000,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	830 727,13 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 24,32 €
Tarif GIR 3-4 : 15,43 €
Tarif GIR 5-6 : 6,55 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 24,31 €
Tarif GIR 3-4 : 15,43 €
Tarif GIR 5-6 : 6,55 €

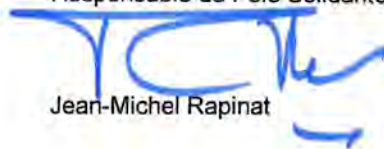
ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Retraite du Parc Châtillon
121 avenue de Verdun
92320 Châtillon

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	745 096,56 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	745 096,56 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

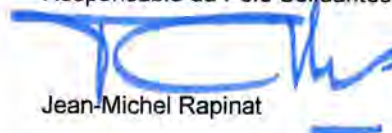
ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités


Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 24/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Emilie de Rodat
9 bis rue Trumeau
92500 Rueil-Malmaison

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	661 760,15 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	661 760,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

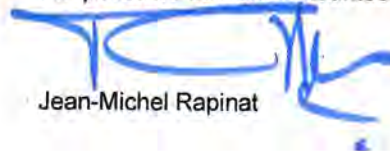
ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités


Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 29/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Ferrari
1 place Ferrari
92140 Clamart

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	1 201 365,24 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	1 201 365,24 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités


Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 31/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Florian Carnot
100 à 108 avenue Aristide Briand
92160 Antony

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	745 056,41 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	745 056,41 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

**Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
Tarif GIR 5-6 : 6,15 €**

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

Jean-Michel Rapinat

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20251231-pa31_12_2025a-AR
Date de télétransmission : 31/12/2025
Date de réception préfecture : 31/12/2025

Nanterre, le 29/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Fontaine
54 rue H.G. Fontaine
92600 Asnières-sur-Seine

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	662 452,00 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	662 452,00 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités


Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 24/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Korian Galliera (ex Bel air)
104 rue Henri Barbusse
92140 Clamart

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	733 688,47 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	733 688,47 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

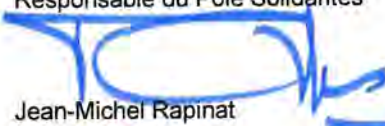
ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités


Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 24/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Ger'Home
23 rue Jules Lefèvre
92400 Courbevoie

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	751 676,10 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	751 676,10 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

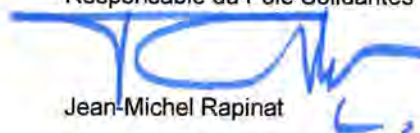
ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 24/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Hippocrate
2 chemin de la Croix blanche
92290 Châtenay-Malabry

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	525 791,20 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	525 791,20 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

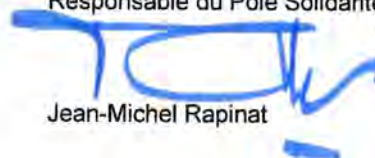
ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 24/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Isis
2 allée des Haras
92380 Garches

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	362 913,53 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	362 913,53 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

**Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
Tarif GIR 5-6 : 6,15 €**

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités


Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 29/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Jean Rostand
141 Grande Rue
92310 Sèvres

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	610 091,18 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	610 091,18 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

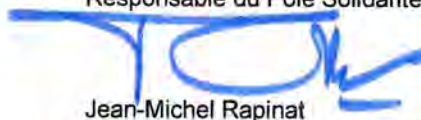
ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 29/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Julia Stell (ex Jules Parents)
81 rue Jules Parent
92500 Rueil-Malmaison

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	567 887,29 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	567 887,29 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités


Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 29/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Les Hauts de Jardy
1 rue des Lauriers
92420 Vaucresson

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	657 682,77 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	657 682,77 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 29/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Korian Saint Charles
99 rue Houdan
92330 Sceaux

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	505 452,48 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	505 452,48 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

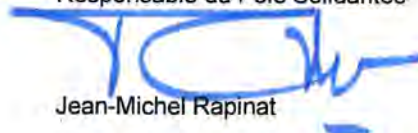
ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat